

ANNEXE 5

RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de Séez

Alimentation en eau destinée à la consommation humaine

**Définition des périmètres de protection
du captage de Beaupré
situé sur la commune de Séez**

AVIS HYDROGEOLOGIQUE

Denys BOURGEOIS

Hydrogéologue agréé en matière
d'eau et d'hygiène publique
pour le département de la Savoie
428, Route de Saint-Jean
73800 SAINT-PIERRE-DE-SOUCY



Saint-Pierre-de-Soucy, le 05 juillet 2022

Table des matières

I Avant-propos.....	3
II Disponibilité en eau potable.....	4
II.1 La ressource disponible.....	4
II.2 Les besoins en eau potable à l'horizon 2030.....	4
II.3 Le bilan ressources-besoins à l'horizon 2030 : conclusions sur la disponibilité en eau potable	4
III Source de Beaupré.....	5
III.1 Situation géographique de la source.....	5
III.2 Cadre géologique et hydrogéologique.....	6
III.3 Environnement de la source.....	11
III.3.1 Environnement immédiat de la source.....	11
III.3.2 Environnement rapproché.....	11
III.4 Situation sanitaire du système captant.....	13
III.5 Qualité des eaux de la source.....	15
III.5.1 Qualité bactériologique.....	15
III.5.2 Qualité physico-chimique.....	17
III.6 Avis.....	17
III.6.1 Périmètre de protection immédiate.....	17
III.6.2 Travaux à réaliser.....	18
III.6.3 Périmètre de protection rapprochée.....	19
III.6.4 Périmètre de protection éloignée.....	25
IV Conclusions.....	27

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Définition des périmètres de protection du captage de la source gravitaire de Beaupré, Commune de Séez

Le présent rapport a été établi par le soussigné Denys BOURGEOIS, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Savoie, à la demande de la commune de Séez. La lettre de mission de l'ARS Rhône-Alpes Auvergne - délégation Savoie est datée du 22 juin 2022.

Une visite de terrain avait d'ores-et-déjà été effectuée par mes soins le jeudi 30 septembre 2021, dans le cadre de mon avis sanitaire sur la complétude du dossier de demande d'autorisation de prélever une partie des eaux de la source de Beaupré à des fins d'embouteillage pour le compte de la Société Bonneval Emergence, en compagnie de :

- M. Patrick SALOMONE, CEO, SAS BONNEVAL EMERGENCE,
- Mme Françoise KERRIEN, technicien sanitaire chef à la délégation Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes Auvergne,
- M. Michel CLAIR, élu de la commune de Séez,
- M. Jean-Pierre BESEVAL, DST de la commune de Séez,
- Mme Laura LECAPITAINE, Responsable Aménagements de la commune de Séez,
- M. Valentin CLAEYS, Chef de projet de Beaupré, mandataire AMO, cabinet d'études His&o,
- Mme Stéphanie GALLINO, Hydrogéologue conseil, AMO

Il ne m'a pas semblé nécessaire de retourner sur le site en cet été 2022.

A été à ma disposition le document suivant :

- « Dossier préparatoire à la consultation de l'hydrogéologue agréé – Source de Beaupré » rédigé par Stéphanie GALLINO et daté du 16 juin 2022.

I Avant-propos

La source de Beaupré est d'ores-et-déjà captée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Séez. Le captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 09 décembre 1983.

Le présent avis sanitaire a pour double objectif :

- de se prononcer sur la disponibilité en eau,
- de définir de nouveau les périmètres de protection du captage sur la base des données collectées lors des investigations hydrogéologiques menées en 2021 et 2022.

II Disponibilité en eau potable

II.1 *La ressource disponible*

Un suivi du débit au captage (enregistrement en continu) est opéré depuis 2021. Le débit de très basses eaux enregistré lors de ce suivi de la ressource s'établit à 31,3 l/s soit 2704 m³/jour.

Néanmoins, la conduite d'adduction en diamètre 125 mm au départ de la chambre de mise en charge permet d'engager un débit maximal de 27,9 l/s soit 100, 44 m³/h et 2410 m³/jour. La source a semble-t-il toujours présenté un débit au moins égal à cette capacité de la canalisation. Ce débit est par conséquent retenu dans le dossier préparatoire comme étant le débit d'étiage minimal sur lequel on peut compter.

Les sources des Ecludets (3 l/s à l'étiage) et des Picheurs (4 l/s à l'étiage) sont conservées par la commune en utilisation de secours uniquement.

II.2 *Les besoins en eau potable à l'horizon 2030*

La population permanente à l'horizon 2030 est estimée à 3000 habitants.

Au niveau touristique, la commune de Séez présente en l'état près de 600 lits touristiques assimilés à 220 équivalents-habitants. Un projet d'UTN (en suspens à l'heure actuelle) comptabilisant 1200 équivalents-habitants est intégré dans les besoins à l'horizon 2030.

De fait, le besoin moyen de pointe futur (y compris les lits touristiques et les besoins des autres activités économiques, horizon 2030) de la commune de Séez pour son AEP (besoins domestiques et industriels raccordés au réseau de distribution communal + écoulements permanents) s'établit à 2 165 m³/j (en distribution) soit 90,2 m³/h ou 25 l/s.

Dans l'hypothèse où la collectivité choisirait de limiter les écoulements permanents (fontaines) ce besoin pourrait être réduit à 1 925 m³/jour soit 80,2 m³/h ou 22,3 l/s.

II.3 *Le bilan ressources-besoins à l'horizon 2030 : conclusions sur la disponibilité en eau potable*

Synthèse adéquation ressources-besoins (avec effort sur les fontaines)

Réseau	Besoin de pointe journalier	Ressource disponible à l'étiage
Commune de Séez	1 925 m ³ /j	2 410 m ³ /j

Le bilan sera donc excédentaire à l'horizon 2030 si l'on fait coïncider l'étiage de la ressource tel qu'il est connu à ce jour et la demande en eau potable en pointe hivernale du réseau de Séez.

III Source de Beaupré

III.1 *Situation géographique de la source*

La source de Beaupré est située sur la commune de Sééz, dans la vallée drainée par le torrent Le Versoyen, affluent rive gauche du torrent des Glaciers, et dont le ruisseau de Beaupré constitue un affluent rive gauche, environ 5,2 km au nord du chef-lieu de Sééz et 1060 m de dénivelé plus haut. Elle est sise sur la parcelle n°917, lieu-dit « Beaupré », section B de la commune de Sééz.

Ses coordonnées géographiques Lambert 93 sont :

X = 997.002 km

Y = 6514.865 km

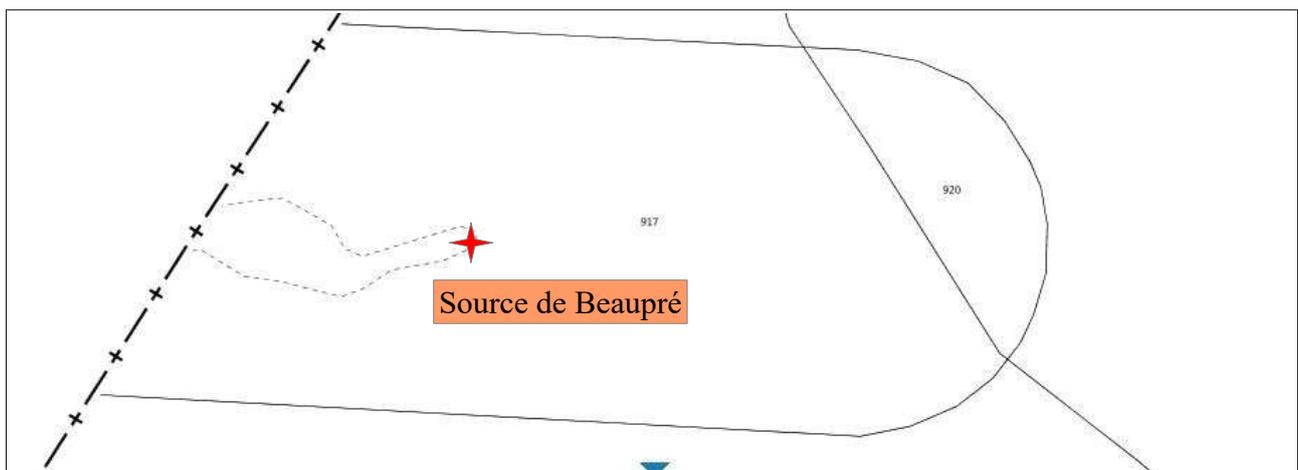
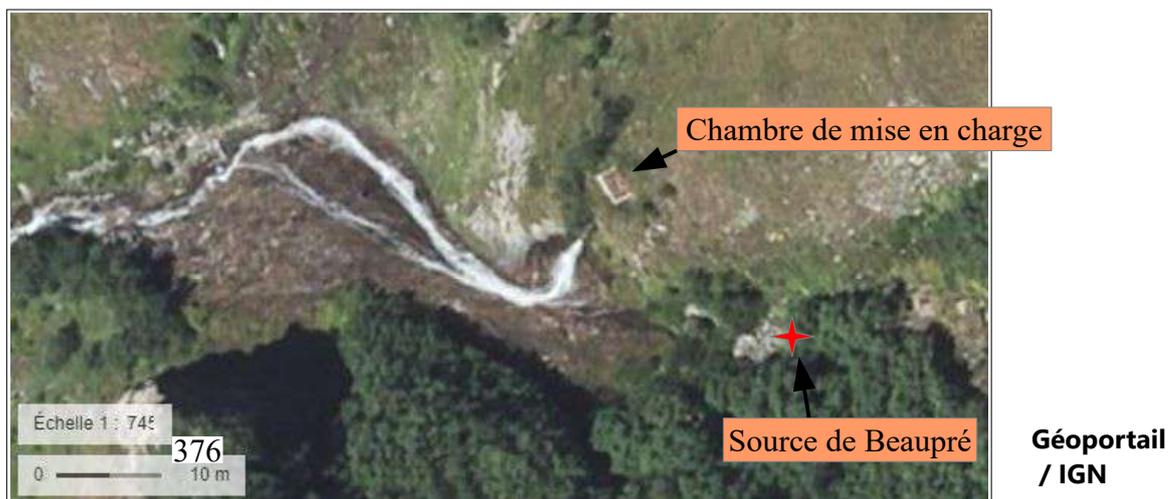
Son altitude est de 1945 m.

Les coordonnées géographiques Lambert 93 de la chambre de mise en charge sont :

X = 996.984 km

Y = 6514.877 km

L'altitude de cet ouvrage est de 1940 m.

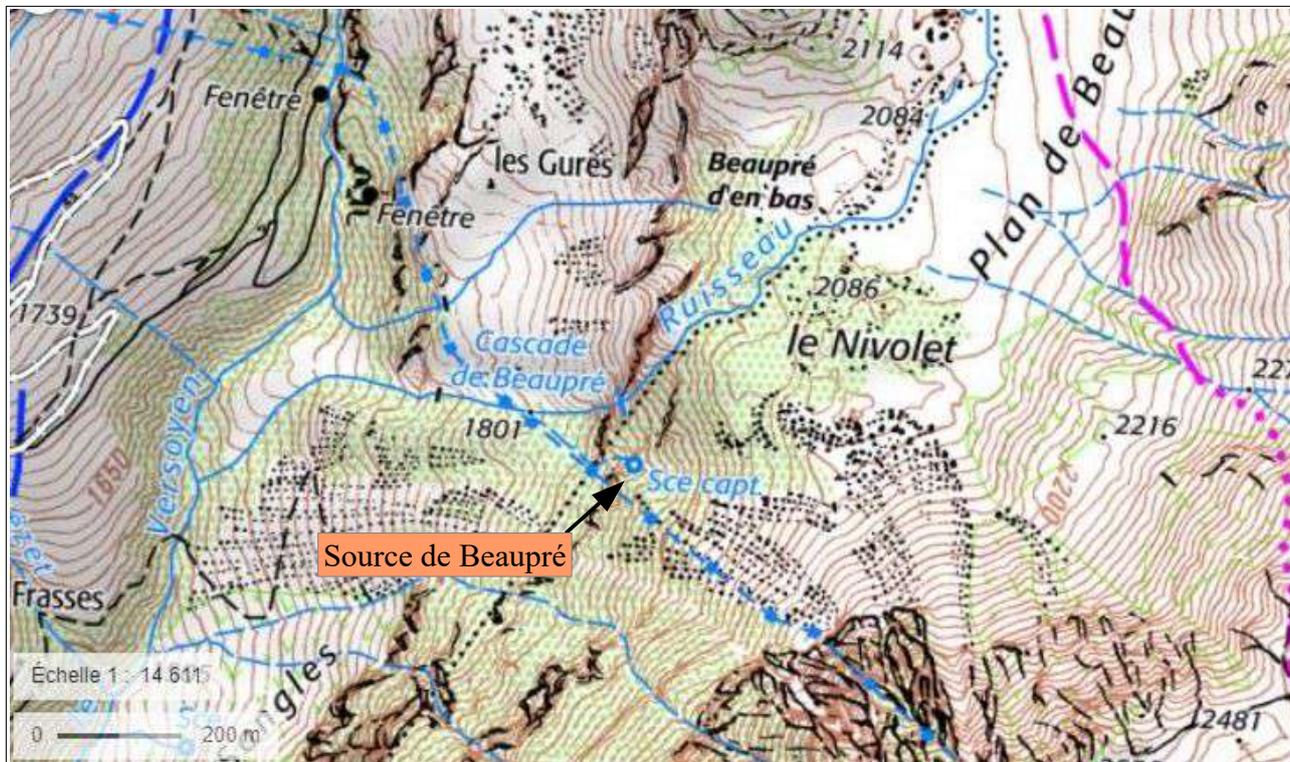


Extrait site du cadastre

La source donne naissance à un torrent qui se jette à l'ouest en rive gauche du ruisseau de Beaupré, dont le drainage général s'effectue du nord-est au sud-ouest.

L'accès au captage se fait à pied (45 minutes de marche) depuis les chalets d'alpage du Plan des Veis au nord. L'accès en voiture à ces chalets demande 45 minutes de route depuis Séez (dont 20 minutes sur une piste d'alpage non goudronnée).

La pente du versant au niveau de la source est globalement très soutenue (50 %).



Géoportail / IGN

III.2 Cadre géologique et hydrogéologique

La source de Beaupré est située dans le domaine alpin dit « Valaisan ». Il s'agit d'un ensemble géologique paléogéographique qui s'aligne au-sud-est le long de l'accident majeur affectant les Alpes du nord, à savoir le chevauchement pennique frontal, axé sud-ouest / nord-est, séparant le domaine externe au nord-ouest et le domaine interne au sud-est.

La région est divisée en unités structurales compartimentées par des accidents tectoniques : d'ouest en est :

- flysch des « brèches de Tarentaise » probablement d'âge Crétacé supérieur (100 à 65 millions d'années en arrière),
- roches vertes du Versoyen (édifice volcano-sédimentaire à roches vertes – série du Versoyen – d'âge présumé Jurassique ou Crétacé moyen),
- schistes du Petit Saint-Bernard : roches terrigènes offrant la stratigraphie suivante : conglomérats grossiers à la base (environ 100m), schistes noirs (maximum 20m) puis calcschistes et schistes (600 à 900m),
- zone houillère (conglomérats, schistes et grès).

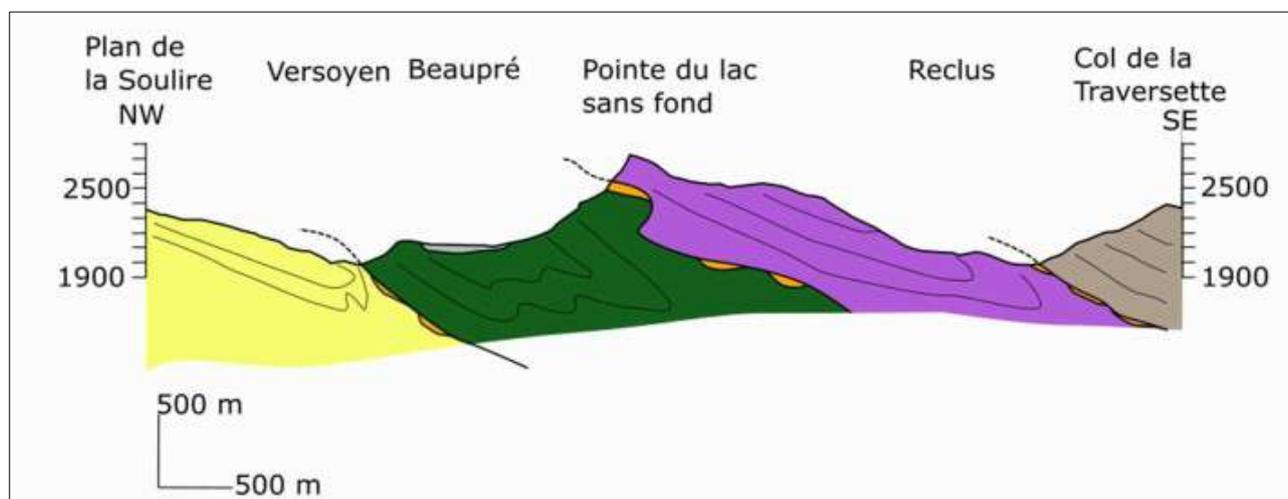
Le métamorphisme du Versoyen remonte vraisemblablement au Crétacé Supérieur avec les

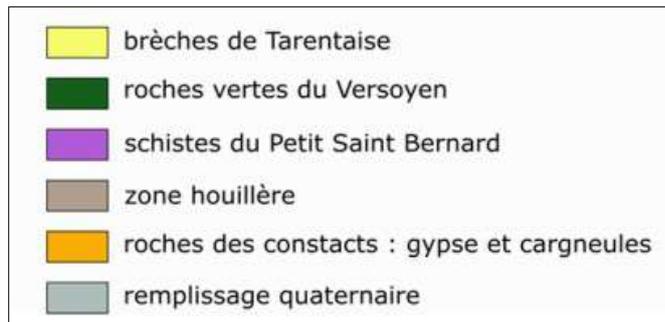
premiers déplacements de masses rocheuses vers le nord ou le nord-ouest.



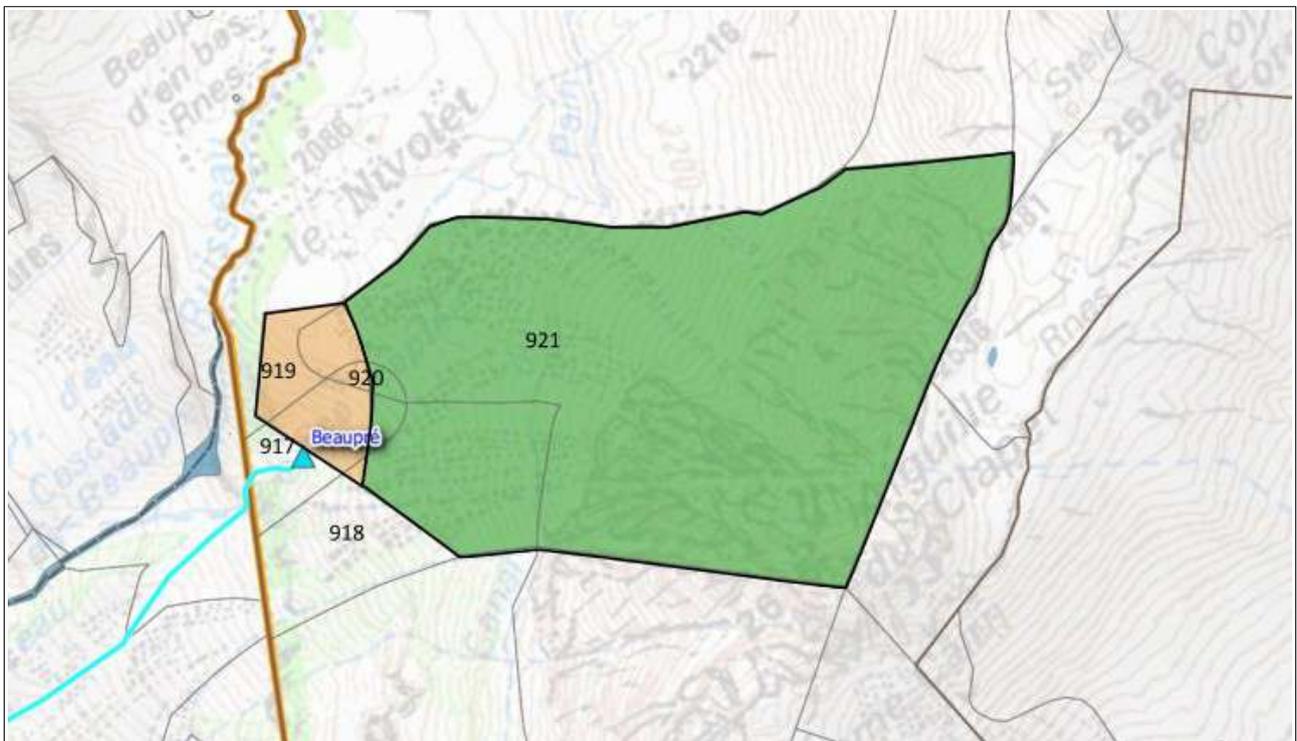
Extrait de la carte géologique de France au 1/50000ième / Site internet Infoterre

- Légende :**
- cθ Prasinites du Versoyen (Métabasaltes et métadolérites - faciès schistes verts)
 - cS Schistes noirs et calcschistes (Séricitoschistes chloriteux fins)
 - cFB Brèches et microbrèches (formation basale du « flysh » de Tarentaise, composée de roches détritiques ou dominant les conglomérats – épaisseur voisine de 100 m)
 - cFT Flysch de Tarentaise (alternance de calcaires sableux, calcschistes, schistes phylliteux noirs, gris ou argentés – épaisseur entre 600 et 900 m)
 - Im Schistes de l'unité du Petit Saint-Bernard (Lias)
 - Gy Moraines anciennes (würmiennes)
 - E Eboulis





Dans son rapport hydrogéologique de 1982, M. Serge FUDRAL cantonnait l'alimentation de la source à un bassin versant se développant vers l'est et la Pointe du Clapet, plus vaste que le simple bassin versant topographique mais néanmoins en inadéquation avec le débit connu de la ressource.



Périmètres de protection immédiate et rapprochée de la DUP de 1982 (en orange périmètre de protection immédiate, en verts périmètre de protection rapprochée et éloignée commun)

En 2021-2022, Stéphanie GALLINO, hydrogéologue, a conduit plusieurs études complémentaires pour d'une part mettre en avant l'implication du vallon de Beaupré dans l'alimentation en eau de la source intéressée, et d'autre part préciser les conditions hydrogéologiques de cette implication (géométrie de la roche-réservoir, conditions de transfert des eaux, ...).

Madame GALLINO a tout d'abord commandité une campagne de géophysique, afin de cerner au mieux la géométrie et l'homogénéité des remplissages quaternaires dans le vallon de Beaupré. Des profils électriques, sismiques réfraction et électromagnétiques ont été exécutés, longitudinalement d'une part selon l'axe globalement nord-est/sud-ouest du vallon de Beaupré et transversalement.

Les investigations géophysiques réalisées permettent de constater un fort surcreusement glaciaire dans le fond du vallon (jusqu'à 80 m de profondeur, remplies de dépôts meubles vraisemblablement morainiques et fluvio-glaciaires, dans lesquels viennent s'imbriquer par l'est des draperies d'éboulis et des cônes de déjection). Les profils sont interprétés en termes de lithologie (distinction substratum / dépôts meubles, distinction matériaux fins / matériaux grossiers). Des tests de perméabilité ont été exécutés se cantonnant aux horizons très superficiels (0-1m).

Concernant l'altitude de recharge de l'aquifère, les analyses du Deutérium et de l'Oxygène 18 montrent une altitude moyenne de 1950 m, qui correspond donc davantage au vaste vallon de Beaupré (dans sa partie basse et large) qu'aux têtes du bassin versant hydrogéologique potentiel.

Toutes ces informations obtenues sur la géométrie de la roche-réservoir potentielle que constituerait le remplissage quaternaire du vallon de Beaupré et sur l'altitude de recharge confirment qu'un aquifère pourrait se développer dans cette roche-réservoir, à l'origine de la source de Beaupré.

De fait une campagne de plusieurs traçages chimiques a été opérée sur le site du vallon de Beaupré pour en avoir le coeur net. Quatre expériences de traçages ont été exécutées entre juin 2021 et mars 2022.

La première expérience a clairement démontré une relation entre le point d'injection (dans les éboulis du versant est du vallon de Beaupré dans sa partie basse) et le ruisseau de Beaupré à l'ouest d'une part (quelques jours) et avec la source de Beaupré au sud-ouest (13 jours) d'autres part. Au regard de cette première expérience il était difficile de savoir si le colorant migrerait directement vers la source souterrainement ou bien transitait par le ruisseau de Beaupré pour se ré-infiltrer plus en aval. La première hypothèse semblait néanmoins la plus plausible au vu de la géographie du secteur.

La seconde expérience vint aussi démontrer une relation entre le point d'injection (proche du ruisseau de Beaupré en limite amont de la partie en « plaine »), et le captage (15 jours). Mais là encore le ruisseau s'est avéré coloré tout au long de l'expérience et il était difficile de trancher entre un transfert direct souterrain (15 journées paraissent alors courtes, à moins d'une forte perméabilité du remplissage) ou bien une relation via le ruisseau qui se ré-infiltrerait partiellement plus en aval. A l'encontre de cette seconde hypothèse, les mesures de débits sériées (mesures ponctuelles au sel) réalisées sur le parcours de torrent n'ont pas démontré de baisse de débit notable d'amont en aval. L'hypothèse d'un transfert souterrain paraissait donc a priori la plus probable même si une grande partie du colorant rejoignait manifestement le ruisseau et se perdait en aval avec lui.

La troisième expérience de traçage, avec un point d'injection proche du ruisseau de Beaupré mais encore plus en amont par rapport à la seconde expérience a démontré une relation avec la source captée (suivi au brise-charge du Prillet), dès les premiers fluocapteurs (mais très faible en intensité). Il était de fait difficilement imaginable que le transfert souterrain direct puisse permettre une relation aussi courte, d'autant que là encore le ruisseau de Beaupré a été largement et durablement coloré. Ceci témoignait cette fois-ci d'une relation entre le ruisseau de Beaupré et la source homonyme par des infiltrations d'eau dans le sous-sol dans un secteur assez proche à l'amont de la dite source.

Ainsi pour résumer, au terme de ces trois expériences de traçage réalisées en 2021, il apparaissait clairement que des circulations d'eaux souterraines pouvaient et devaient exister entre les différents points d'injection et la source. Des infiltrations partielles du torrent de Beaupré existaient aussi semble-t-il (*) bel et bien et venaient rejoindre la source. Ces infiltrations étaient sans doute de faible ampleur mais renforçaient a priori la vulnérabilité hydrogéologique de la ressource.

(*) : la présence de Sulforhodamine B dans les fluocapteurs placés au Prillet semblait prouvée mais avec des intensités très faibles (entre 3 et 10 nm). Pour relativiser la conclusion qui en émanait (cf : paragraphe supra), à savoir donc une relation entre le ruisseau de Beaupré et la source de Beaupré, on observera que le fluocapteur placé au point de suivi D entre le 22 et le 30 septembre 2021, en amont du point de la seconde injection de fluorescéine s'est avéré positif à la fluorescéine avec une intensité de 20 nm. Or cette relation hydrologique est impossible, l'eau ne remontant pas dans le versant. Il peut s'agir certes d'une erreur de manipulation mais plus probablement à mon avis du fait qu'à ces intensités-là, très faibles, les conclusions de relations ou de non-relations sont à prendre avec précaution.

En tout état de cause il semblait, la qualité bactériologique de la source étant a priori irréprochable (au regard du suivi analytique réalisé), que la part du ruisseau se ré-infiltrant du ruisseau pour venir atteindre la source soit très faible. Mais elle suffisait néanmoins à ce que les traceurs successifs viennent affecter les fluocapteurs placés dans le captage. En somme nous fûmes à ce stade des investigations confrontés à des résultats un peu contradictoires : d'une part une absence de problème qualitatif sur la source de Beaupré malgré une présence de bétail relativement importante pâturant dans le vallon de Beaupré durant la période d'estive (cf : infra), d'autre part une relation vraisemblablement indéniable et très rapide même si elle semblait de très faible ampleur, entre le ruisseau de Beaupré et la source de Beaupré. L'expérience en la matière montre en effet que de très faibles taux de restitution permettent fréquemment d'expliquer des contaminations bactériennes dans des eaux de source « parasitées » par des eaux superficielles. Ce point se devait d'être élucidé par une étude complémentaire.

Une quatrième expérience de traçage a donc été menée par Stéphanie Gallino, à ma demande, pour vérifier de facto la liaison potentielle entre le ruisseau de Beaupré et la source captée, par une injection directe de colorant dans le ruisseau au niveau du replat du vallon de Beaupré et un suivi pendant un mois par fluorimètre de terrain au droit de la source captée. Aucune relation n'a été mise en évidence lors de ce traçage réalisé en conditions de basses eaux du torrent (avril 2022).

On peut donc en déduire à mon sens que le ruisseau n'est pas impliqué dans l'alimentation de la source, que les résultats positifs à la Sulforhodamine B au captage de la troisième expérience de coloration sont clairement à relativiser comme je le suggère précédemment (*). Les mesures de débit sériées de l'été 2021 dans le torrent vont également dans ce sens (à leur précision près). Cette absence de relation constatée en conditions d'étiage milite également pour une absence de relation en conditions de hautes eaux où l'effet de chasse du colorant est a fortiori supérieur et la probabilité de voir ré-apparaître le traceur au captage d'autant plus faible.

Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre d'un système d'un seuil de jaugeage dans le captage à l'automne 2020, la source de Beaupré a fait l'objet d'un suivi de son débit pluri-mensuel entre fin février et début septembre 2021.

Le débit d'étiage se dégageant sur cette période de suivi s'établit à 112,6 m³/h (27 mars 2021), soit 31,3 l/s. Le débit le plus fort des hautes eaux a été atteint le 16 juin 2021 à 737 m³/h, soit 204,7 l/s.

En termes de vulnérabilité hydrogéologique, les formations meubles constituant le remplissage du vallon de Beaupré sont perméables en petit (porosité d'interstices) favorables à une bonne auto-épuration des eaux souterraines. Les distances de transfert assez importantes entre les zones d'infiltration et la source confortent cette faible vulnérabilité hydrogéologique. Les conclusions du quatrième traçage mené en mars 2022 écartent l'implication du torrent dans l'alimentation de la source.

L'absence de couche protectrice dans le remplissage quaternaire milite en revanche pour une vulnérabilité hydrogéologique non négligeable (à ceci près que la couche superficielle s'avère constituée de matériaux fins – résistivité faible, évacuant les eaux superficielles dans le ruisseau de Beaupré), ainsi que des temps de transfert assez courts semble-t-il entre les points d'injection de colorant et la source de Beaupré. Mais force est de constater que cette vulnérabilité hydrogéologique est à relativiser puisqu'aucune contamination bactérienne n'est relevée à la source.

III.3 Environnement de la source

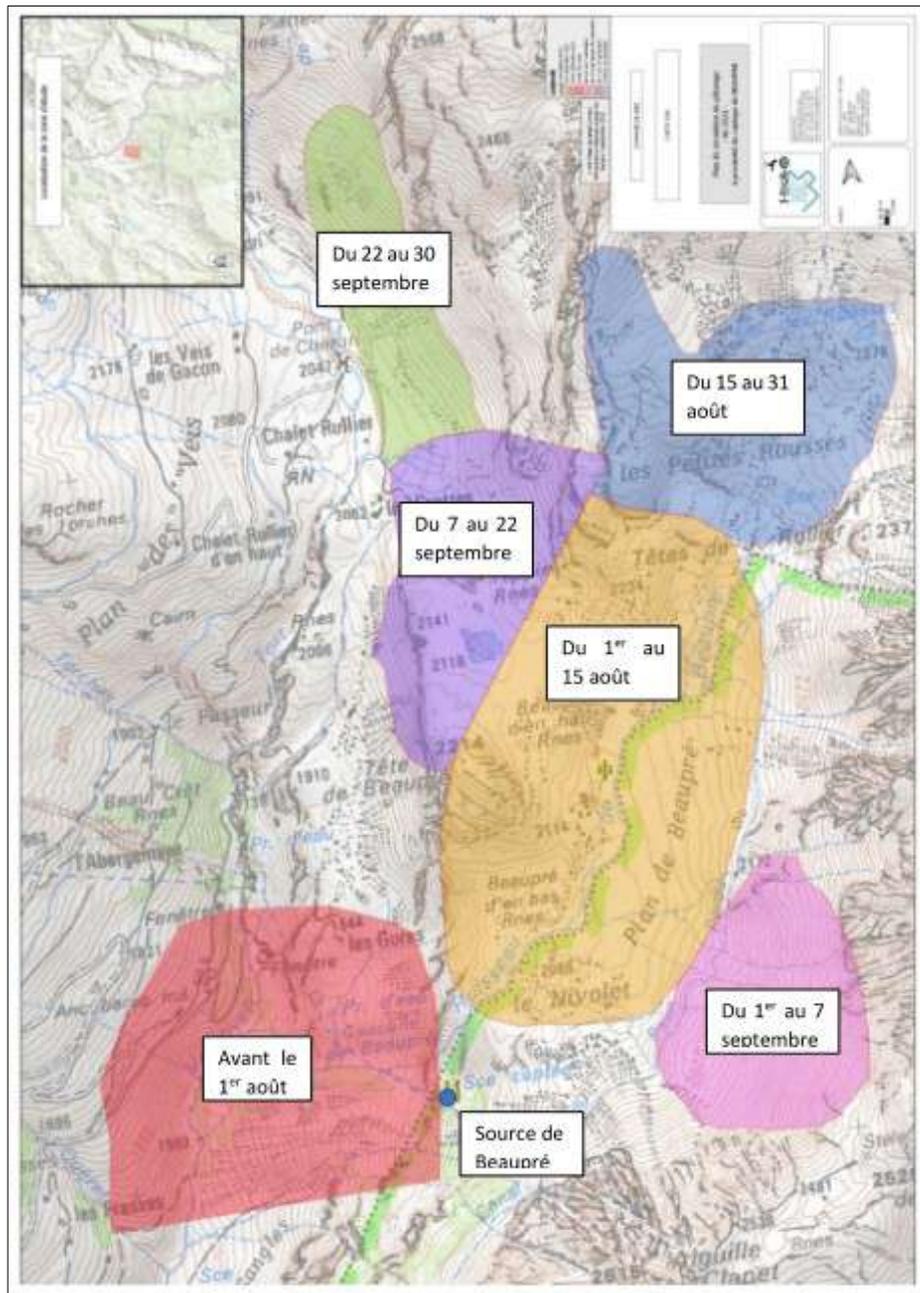
III.3.1 Environnement immédiat de la source

La source de Beaupré est située dans un versant à très forte pente, aux affleurements rocheux nombreux. Le secteur n'est pas pâturé. Et son accès est difficile, même une fois disparu le manteau neigeux. Ceci limite fortement la vulnérabilité environnementale de proximité de cette ressource.

III.3.2 Environnement rapproché

Le risque de pollution principal réside dans l'activité pastorale dans le vallon de Beaupré, et dans une moindre mesure la présence de faune sauvage. Ce risque, purement bactériologique, est important car la présence de bétail est conséquente chaque été (1300 à 2000 moutons). Le troupeau arrive la première quinzaine de juillet et repart fin septembre. Le plan de pâturage figure ci-après. Il démontre la fréquentation de l'ensemble du vallon de Beaupré, par tranches successives.

Selon les données fournies par l'alpagiste (juillet 2022) le bétail ne présente ni bovins ni caprins. La fréquentation par des ovins s'élève au maximum à 2000 têtes par quartier de pâturage. Il n'y a pas d'usage de pierres à sel mais seulement l'utilisation de sel en très faible quantité : environ 1 sac pouvant être porté à l'épaule, en petits morceaux disséminés sur l'ensemble du quartier de pâturage. Il y a une zone de couchage d'environ 1500m² par quartier de pâturage, la plupart du temps à proximité immédiate de l'abri du berger. Enfin on note l'absence d'abreuvoirs ou autre point d'abreuvement fixe. Il n'y a pas de traite, ni d'apport de nourriture aux champs.



Quartiers de pâturages sur l'alpage de Beaufré et aux environs

Par ailleurs on soulignera que chaque année, un trail (dit du Petit Saint-Bernard) est organisé dans le secteur au mois d'octobre. Il traverse notamment le vallon de Beaufré. Avec un parcours de 40 km et un autre de 60 km. Avec absence a priori de point de ravitaillement dans le vallon de Beaufré.

Un maximum de 600 coureurs peut participer au parcours de 40 km. Un maximum de 600 coureurs peut participer au parcours de 60 km. Un maximum de 100 coureurs peut participer au relais de 40 km. Ce qui en fait un évènement sportif d'importance.

III.4 Situation sanitaire du système captant

Le captage est borgne. Nous ne disposons pas d'informations sur sa conception.

Des travaux importants ont été entrepris à l'automne 2020 sur la chambre de mise en charge placée 37 m en aval du captage. Je ne reviendrai pas ici sur la configuration de l'ouvrage avant ces travaux de restructuration.

Le génie civil a été modifié pour générer une partie pied sec adjacente aux différents bacs en eau. Sur le tuyau en fonte 400 mm provenant du captage une cheminée d'équilibre a été installée pour éviter la mise en charge du tuyau 400 mm et par là même de l'ouvrage captant. L'eau arrivant du griffon se déverse dans le premier bac. Un tube tranquilisateur a été installé afin de réduire les turbulences. Une échancrure a été réalisée entre le premier et le second bac au niveau de laquelle un seuil a été posé pour permettre les mesures de débit en continu. Dans le second bac, la bonde de diamètre 400 mm a été surmontée d'un piano-key afin de maintenir le niveau d'eau dans ce bac le plus bas possible de manière à ce que le seuil fonctionne toujours de manière optimale. L'eau passe ensuite en sous-verse dans le troisième bac avant de rejoindre la crépine d'adduction. A partir du tuyau d'arrivée en 400 mm un by-pass a été créé permettant de court-circuiter le premier bac. Il se rejette au droit de la bonde de trop-plein. Ce système permet le nettoyage et l'entretien des bacs en eau. Les éléments métalliques apportés au système sont en inox.





III.5 Qualité des eaux de la source

III.5.1 Qualité bactériologique

Les eaux de la source de Beaupré ont fait l'objet d'un suivi sanitaire par l'ARS 73, le captage étant utilisé par la commune depuis des décennies pour l'alimentation en eau de sa population humaine. Un suivi de la qualité a également été opéré par Mme GALLINO entre juillet et octobre 2020, puis en septembre et octobre 2021.

Il ressort de ces différents suivis l'**absence** totale de germes tests de contamination fécale et de spores. L'analyse des parasites ne révèle pas non plus la présence de Cryptosporidium et Giardia malgré la présence de troupeaux d'ovins dans le vallon de Beaupré sur la période estivale.

Bilan Qualité Bactério 2000-2020 CAPTAGE BEAUPRE / SEEZ						
BEAUPRE			ANAE	CTF	ECOLI	STRF
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	28/06/2000	0,00	0,00		0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	22/08/2001	0,00	0,00		0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	09/10/2002	0,00		0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	26/06/2003	0,00	0,00	0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	28/10/2004			0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	26/06/2006			0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	25/06/2008			0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	22/06/2010		0,00	0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	20/06/2012		0,00	0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	17/06/2014		0,00	0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	18/07/2016		0,00	0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	08/08/2018		0,00	0,00	0,00
SOURCE DE BEAUPRE	SEEZ	09/07/2020		0,00	0,00	0,00

Suivi ARS 73

	31/07/2020	24/08/2020	30/09/2020	06/10/2020	19/10/2020
Bactéries revivifiables aérobies à 22°C (UFC/ml)	1	<1	<1		<1
Bactéries revivifiables aérobies à 36°C (UFC/ml)	<1	<1	<1		<1
Bactéries Coliformes (UFC/250 ml)	<1	<1	<1		<1
Dont Escherichia Coli (UFC/250 ml)	<1	<1	<1		<1
Pseudomonas aeruginosa (UFC/250 ml)	<1	<1	<1		<1
Enterocoques intestinaux (UFC/250 ml)	<1	<1	<1		<1
Spores des bactéries anaérobies sulfito- réductrices (UFC/250 ml)	<1	<1	<1		<1
Oocystes de Cryptosporidium totaux (/100l)				<1	
dont Oocystes de Cryptosporidium intègres (/100l)				<1	
Kystes de Giardia totaux (/100l)				<1	
dont Kystes de Giardia intègres (/100l)				<1	

Suivi Mme GALLINO 2020

	22/09/2021	11/10/2021
Bactéries revivifiables aérobies à 22°C (UFC/ml)	<1	<1
Bactéries revivifiables aérobies à 36°C (UFC/ml)	<1	<1
Bactéries Coliformes (UFC/250 ml)	<1	<1
Dont Escherichia Coli (UFC/250 ml)	<1	<1
Pseudomonas aeruginosa (UFC/250 ml)	<1	<1
Enterocoques intestinaux (UFC/250 ml)	<1	<1
Spores des bactéries anaérobies sulfito- réductrices (UFC/250 ml)	<1	<1

Suivi Mme GALLINO 2021

III.5.2 Qualité physico-chimique

Le dossier de demande d'autorisation présente les résultats analytiques d'un suivi pluri-mensuel des éléments majeurs réalisé entre août 2020 et juillet 2021, et les résultats de trois analyse RO du 02/12/2020, du 25/02/2021 et du 06/07/2021. Ces données analytiques permettent d'avoir une vision exhaustive des composants chimiques de l'eau et de la présence d'éventuels polluants.

date	Lieu de prélèvement	Conductivité (µS/cm)	Temp. (°C)	Débit (m3/h)	Cations m(g/L)				Anions (mg/L)			Silice (mg/L)
					Calcium	Magnésium	Sodium	Potassium	Hydrogén.	Chlorures	Sulfates	
25/08/2020	Beaupré	214	4,0		35,9	3,7	0,2	0,2	116	0,3	14	
02/12/2020	Beaupré	205	3,4		34,3	3,6	0,3	0,2	111	0,1	16	3,1
25/02/2021	Beaupré	211	3,3	125	34,4	3,7	0,4	0,2	107	0,11	19	3,1
24/03/2021	Brise charge Prillet			114	36,3	4,0	0,2	0,2	107	0,2	19	3,0
12/04/2021	Brise charge Prillet			144	34,8	3,8	0,4	0,2	107	0,2	19	3,1
07/05/2021	Brise charge Prillet			208	35	3,7	0,4	0,2	109	0,10	17	3,1
07/06/2021	Brise charge Prillet			536	34,6	2,8	0,3	0,2	112	0,10	8,0	3,0
06/07/2021	Beaupré	202	3,0	338	34,8	3,2	0,4	0,2	116,5	0,24	9,6	3,1
Moyenne					35	3,6	0,32	0,2	110,7	0,16	15,2	3,0

Suivi des ions majeurs par Mme GALLINO - 2020/2021

Les eaux de la source de Beaupré sont faiblement minéralisées. Elles sont bicarbonatées calciques. On notera par ailleurs l'absence de métaux, de COV, de HAP et de pesticides dans des concentrations péjoratives. La radioactivité non plus n'est pas péjorative.

Les paramètres chimiques présentent des variations saisonnières, mais de faible amplitude. La teneur en sulfates notamment, induite par les circulations au sein d'évaporites, demeure assez faible et varie de 8 mg/l en hautes eaux de juin à 19 mg/l en étiage hivernal ce qui cohérent par effet de dilution avec les eaux de fonte nivale.

III.6 **Avis**

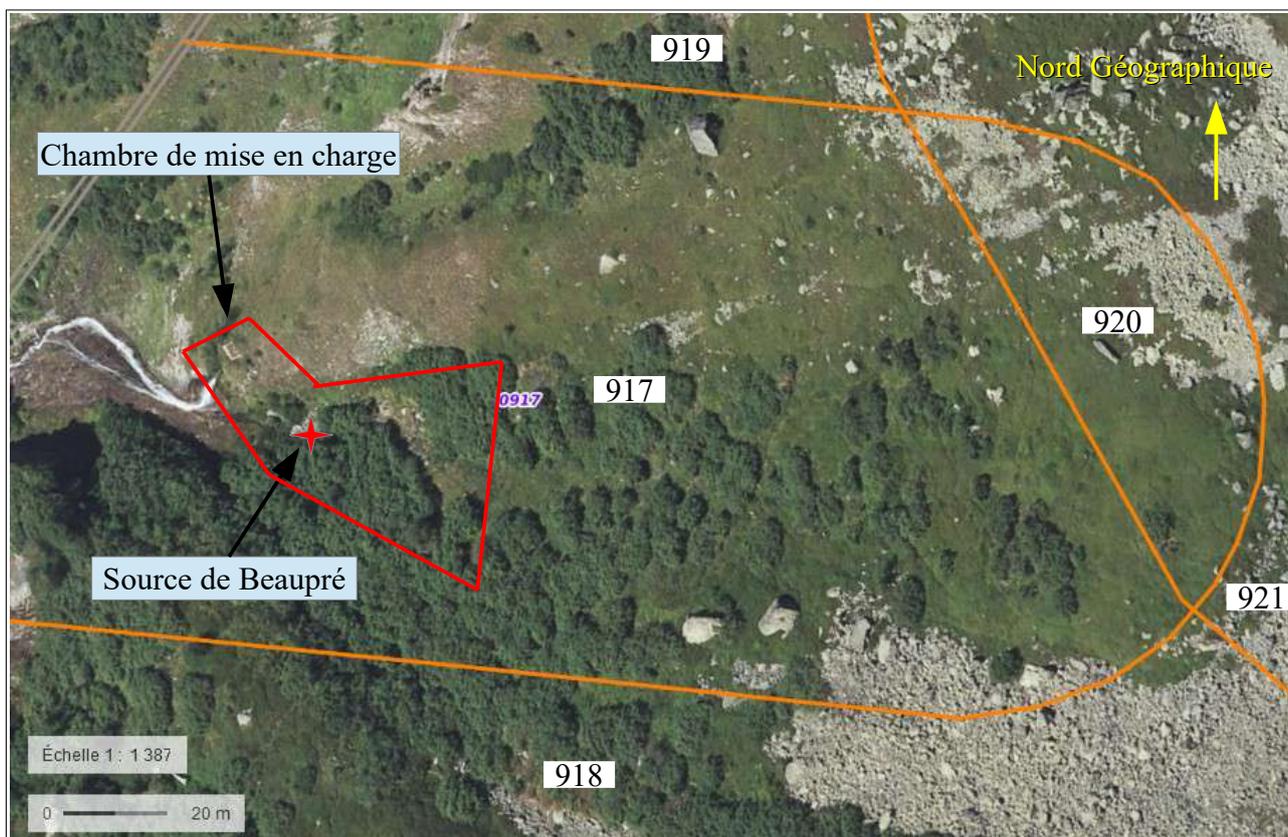
III.6.1 **Périmètre de protection immédiate**

Afin de protéger l'intégrité de l'ouvrage captant en empêchant notamment tout pâturage et activités humaines sur le site même de la source, il sera établi un périmètre de protection immédiate. A noter ici que le périmètre de protection immédiate a pour vocation de protéger l'ouvrage captant et uniquement celui-ci. La protection de l'aquifère relève des périmètres de protection rapprochée et éloignée. De fait le périmètre de protection immédiate défini en 1983 me paraît exagérément vaste.

Le périmètre de protection immédiate présentement défini sera un polygone à 6 côtés, englobant le massif drainant borgne de la source (d'extension inconnue mais forcément circonscrite au site même de l'émergence au vu de la très forte pente du secteur), la chambre de mise en charge et l'exutoire de ses deux canalisations de vidange / trop-plein.

Il se développera donc sur une partie de la parcelle n°917, section B de la commune de Séez, lieu-dit « Beaupré », selon le tracé suivant, pour une superficie d'environ 1800 m².

— Périimètre de protection immédiate



Etant donné la situation sur un versant à très forte pente et difficile d'accès, à une altitude telle et sur un versant fortement enneigé l'hiver avec des phénomènes de reptation du manteau neigeux, ce dernier ne sera pas clos de façon permanente. Des bornes en béton peintes en bleu matérialiseront les angles du polygone définissant l'emprise du périmètre de protection immédiate. La partie du périmètre placé en amont et latéralement au captage lui-même sera close temporairement durant chaque saison estivale, dès le retrait du manteau neigeux et ce jusqu'à l'automne. Un système d'embases fixes à clapets de protection permettant de replacer chaque année la clôture selon le même tracé sera privilégiée. Ce mode opératoire consiste par exemple en la pose de piquets en fibre de carbone de 1,5 m de hauteur et d'un filet de protection type parc à moutons ou bien par des fils électrifiés.

L'emprise du périmètre de protection immédiate est d'ores-et-déjà pleine propriété de la Commune de Séez et le restera.

III.6.2 Travaux à réaliser

Au vu des considérations des paragraphes III.4. et III.6.1., je propose la réalisation des travaux de protection suivants :

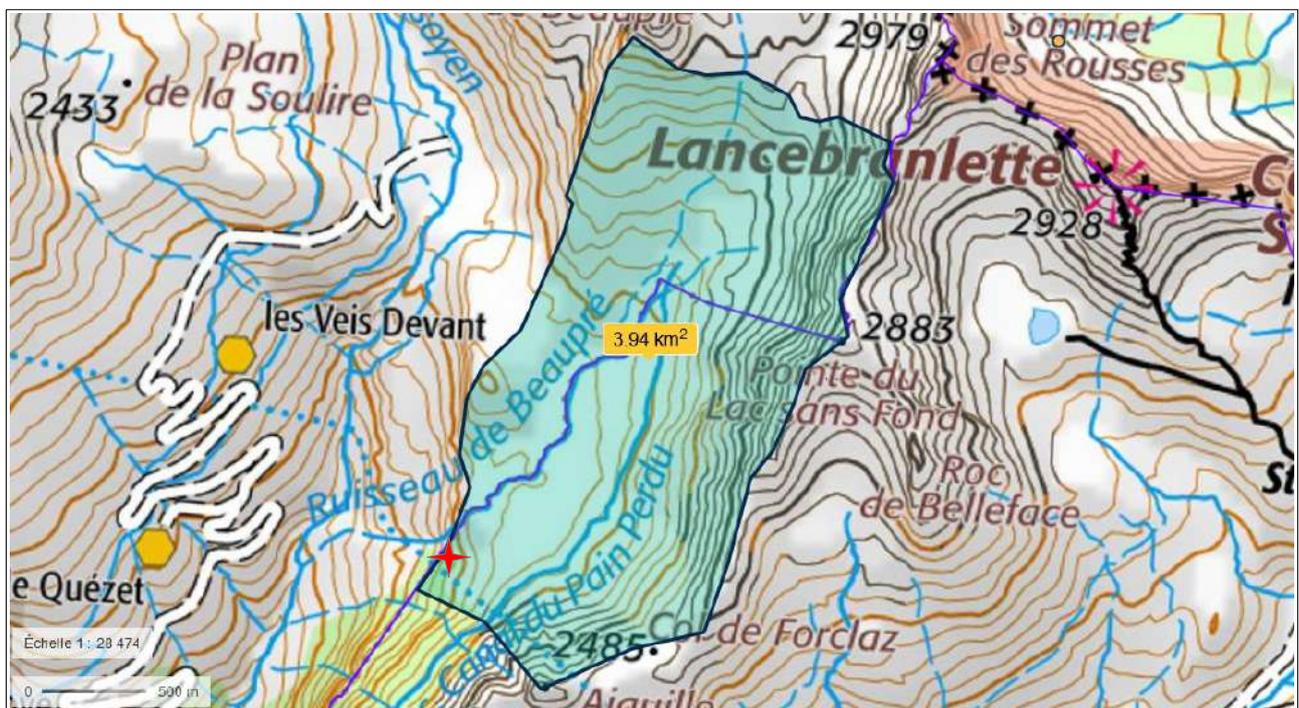
- Débroussaillage de l'emprise du périmètre de protection immédiate sur une distance de 15 m en arc de cercle en amont du griffon capté, et mise en herbe de cette superficie.
- Pose estivale d'une clôture amovible de 1,5 m de hauteur sur la partie du périmètre de protection immédiate située en amont et latéralement au captage de la source. La partie du périmètre en aval de ce captage, englobant la chambre de mise en charge, ne sera pas close vu la très forte pente du terrain considérée à ce niveau. .
- Pose de clapets anti-intrusion sur l'exutoire des deux canalisations de vidange / trop-plein de l'ouvrage de mise en charge.

III.6.3 Périmètre de protection rapprochée

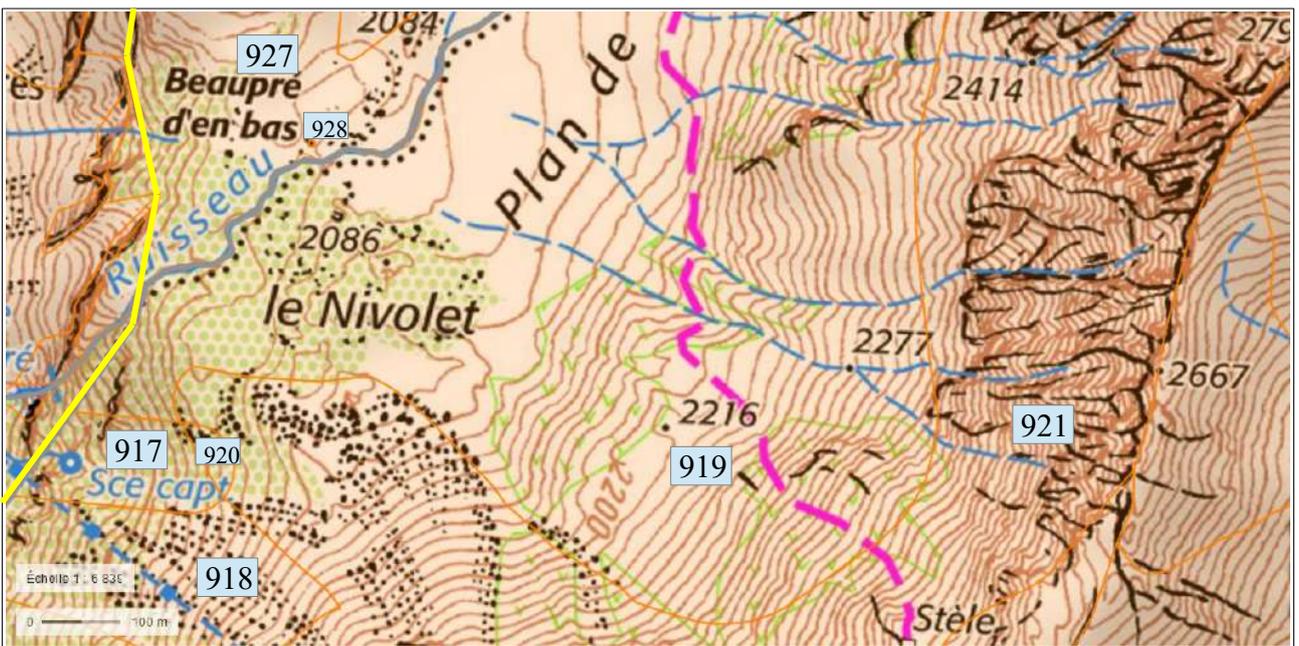
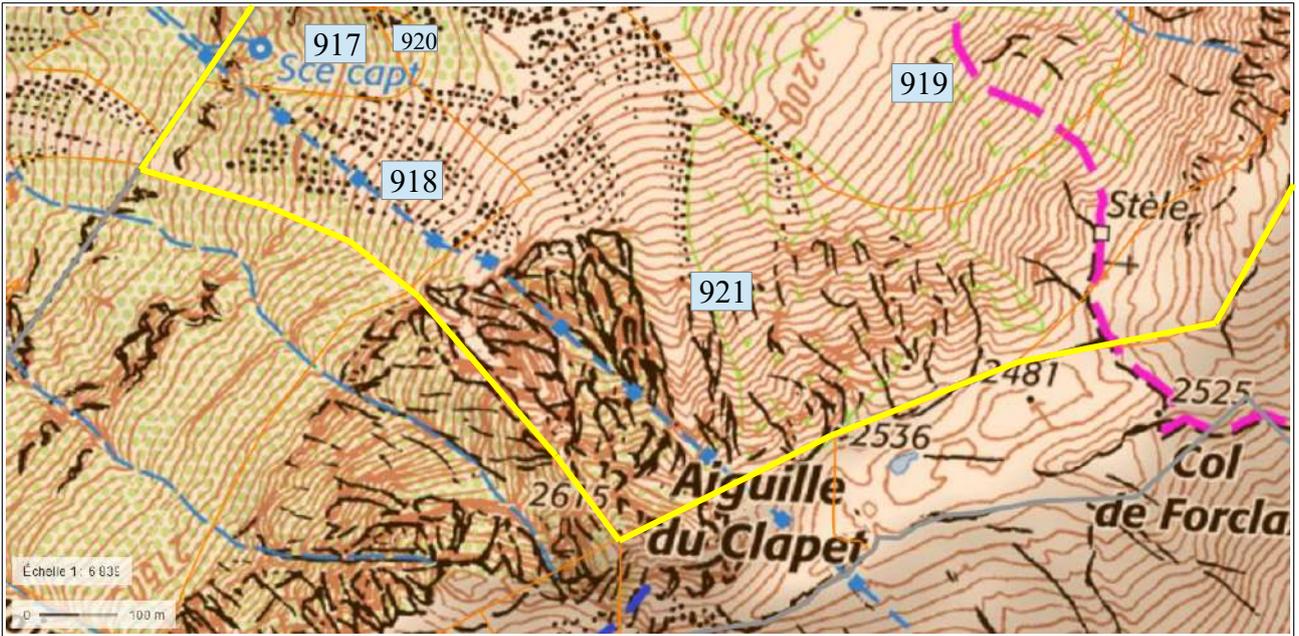
Au regard du contexte hydrogéologique et environnemental de la source de Beaupré, je propose l'établissement d'un périmètre de protection rapprochée intégrant le bassin versant hydrogéologique présumé jusqu'au niveau du lac des Rousses en amont dans le vallon de Beaupré et correspondant à une occupation estivale par le bétail (prairies d'alpage).

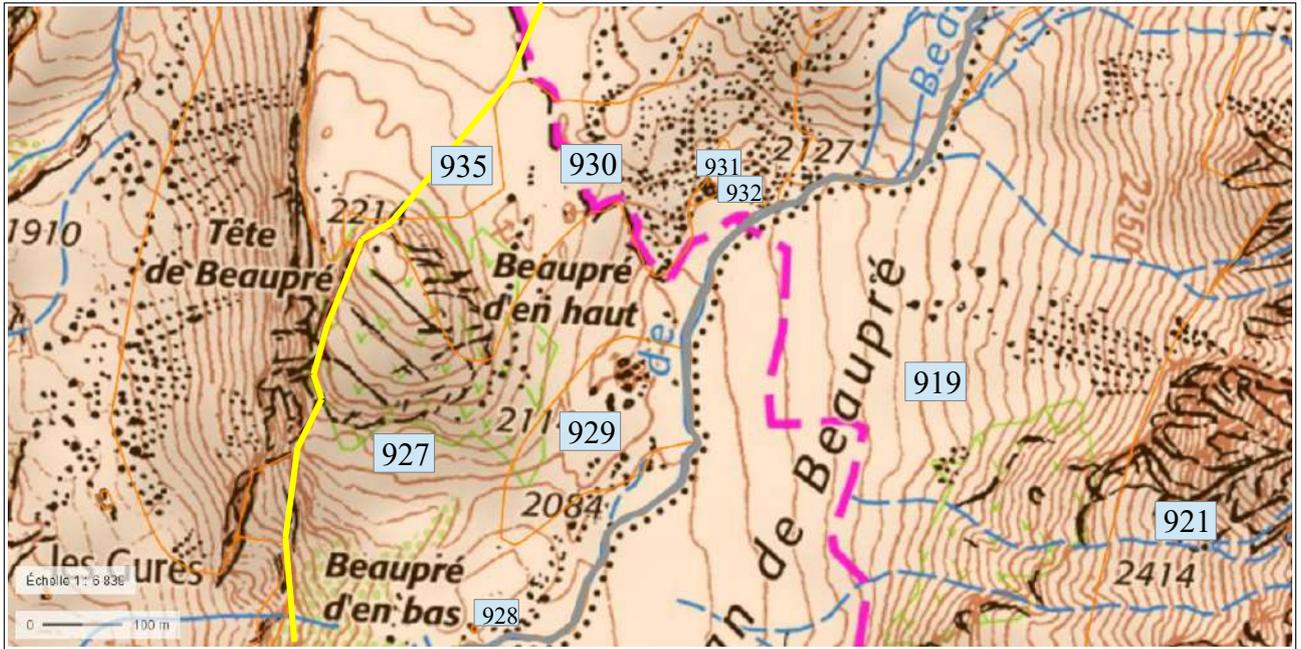
Il est reporté (limite = trait jaune) sur les planches de fond parcellaire et topographique pages suivantes.

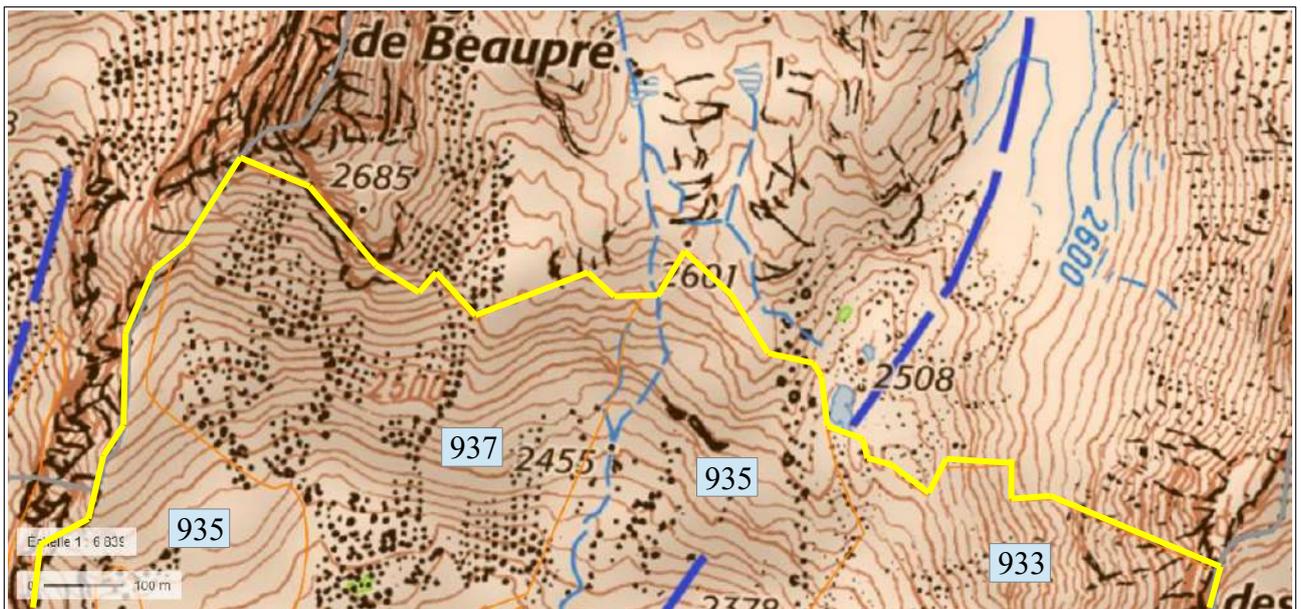
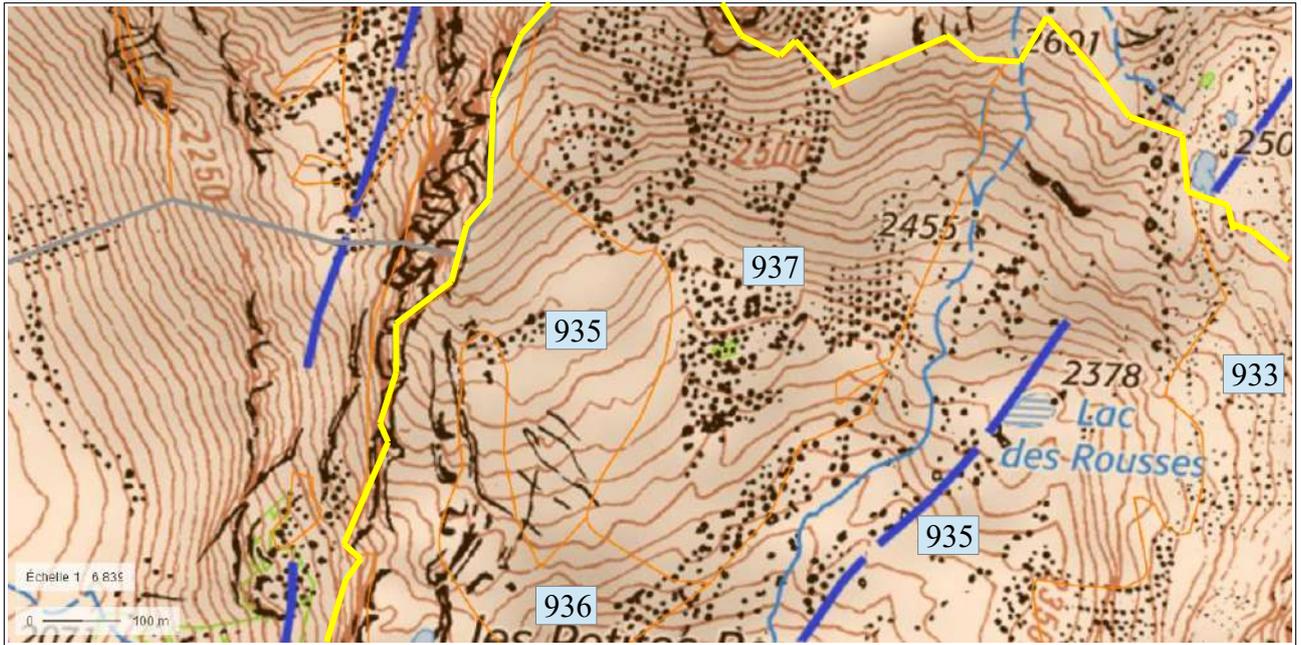
Il se développera ainsi sur les parcelles n°700, n°701, n°702, n°703, n°705, n°917 (en partie), n°918, n°919, n°920, n°921 de la section B de la commune de Séez, et n°925, n°927 (en partie), n°928, n°929, n°930 (en partie), n°931, n°932, n°933, n°934, n°935 (en partie), n°936, n°937 de la section A de la commune de Bourg-Saint-Maurice pour une superficie totale d'environ 3,94 km².

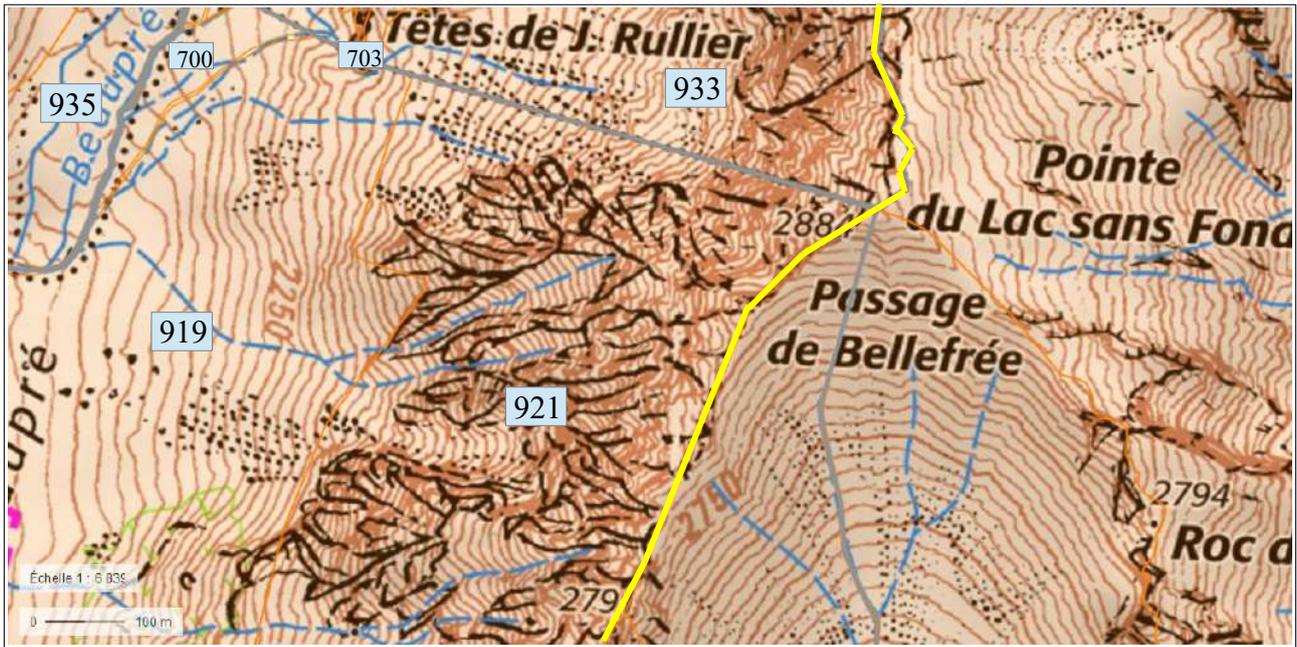
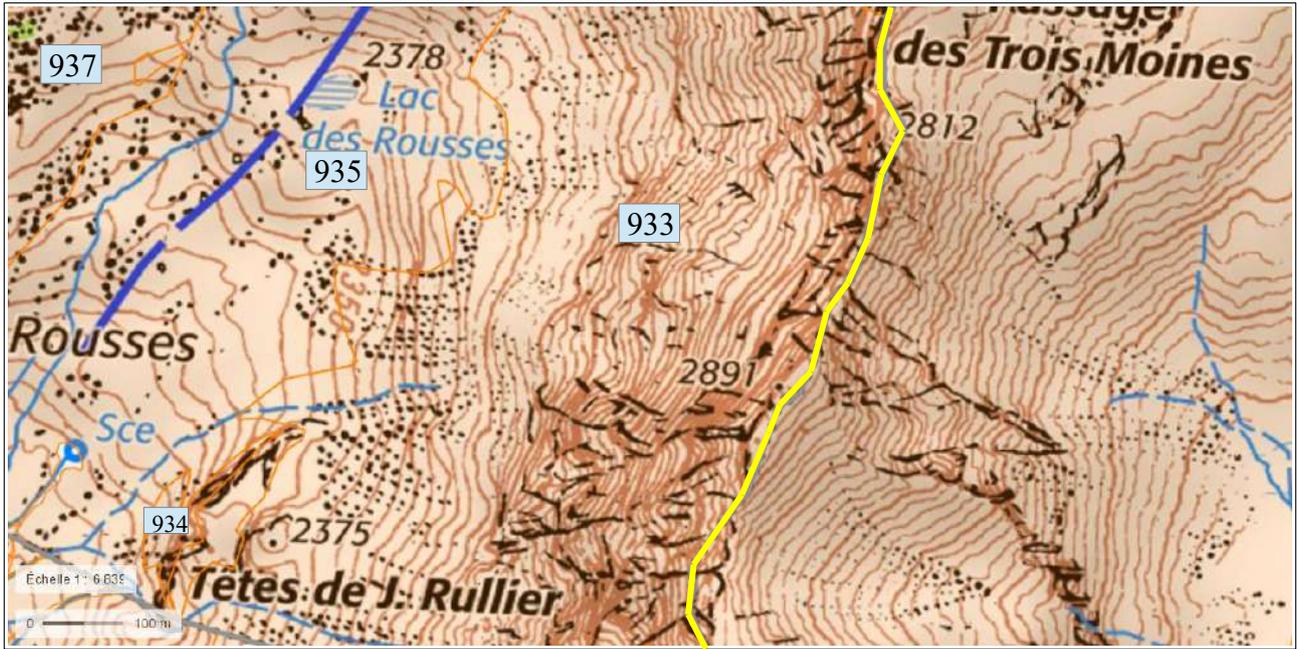


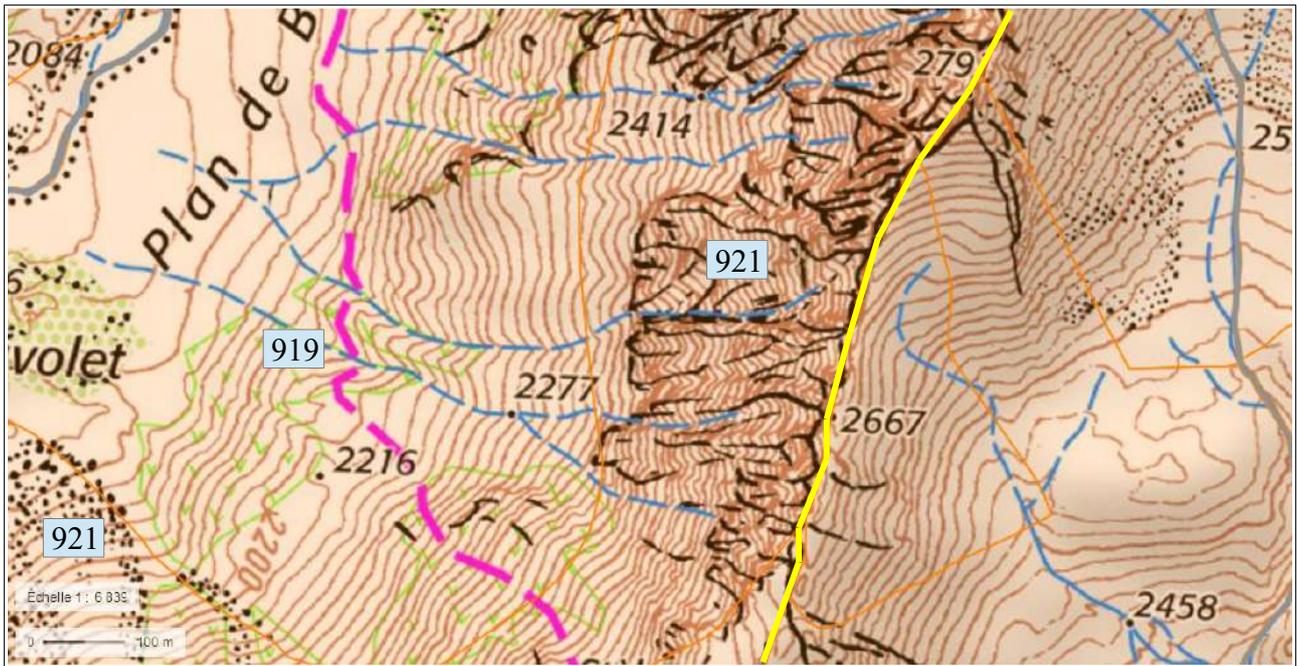
En bleu : emprise globale du périmètre de protection rapprochée du captage de Beaupré











L'emprise de ce périmètre de protection rapprochée suit autant que faire se peut les limites des parcelles cadastrales.

Sur ce périmètre :

Seront interdits toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines, notamment :

- toutes constructions,
- tous travaux de terrassements et/ou de remblaiement (pistes, remontées mécaniques,...),
- le stockage mobile et temporaire d'hydrocarbures pour l'alimentation d'engins.
- les tirs de mines, l'emploi et le stockage d'explosifs,
- l'ouverture de mines, de carrières, la création d'I.C.P.E.
- les dépôts, stockages, transports par canalisation, rejets et/ou épandages de tous produits ou matières polluants susceptibles de contaminer le sol et le sous-sol (hydrocarbures, produits chimiques, fumiers, purins, lisiers, boues de station d'épuration, produits phytosanitaires, eaux usées...).
- le stockage, l'emploi et l'épandage de produits phytosanitaires (désherbant, débroussaillant, pesticide, fongicide, etc...) en usage agricole,
- l'élevage de bovins et de caprins.
- l'enfouissement des cadavres d'animaux, et/ou leur destruction sur place,
- les sites d'agrainage ou de fourrage pour la faune sauvage et plus généralement toute action permettant sa concentration en un point,
- l'emploi de produits chimiques pour la lutte contre les animaux « nuisibles »,
- la circulation en hors pistes de véhicules motorisés de loisirs (motoneiges, quads, motos, 4x4, etc.). Est autorisée uniquement la circulation des véhicules dûment accrédités par la commune pour les ayant-droits et pour les usages professionnels,
- les compétitions d'engins mécaniques,
- les points de logistique associés aux manifestations sportives ou similaires, notamment les points

de ravitaillement.

- le camping, le bivouac,
- l'atterrissage et le décollage, à des fins de loisirs, d'engins volants motorisés (ULM, hélicoptère, etc.). Les appareils des services de secours et ceux bénéficiant d'une autorisation communale pour des usages professionnels (hélicoptère, etc.) ne sont pas concernés par cette interdiction.

Seront réglementés :

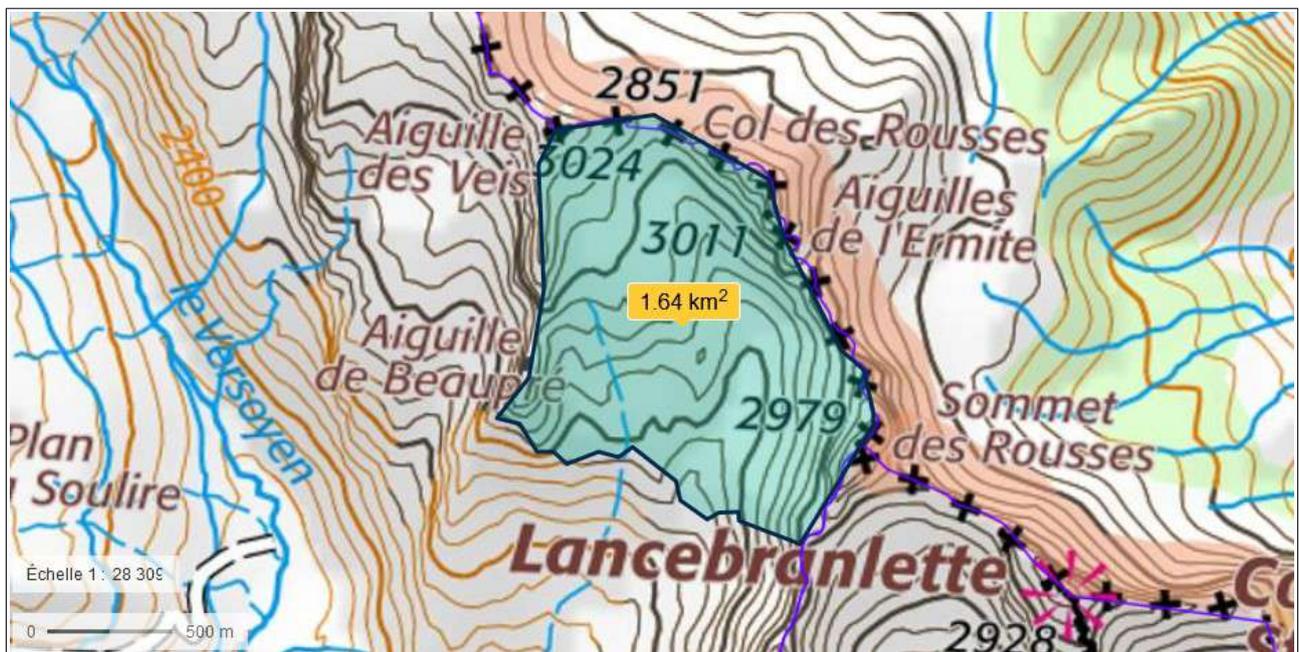
- le pâturage des ovins, qui sera pratiqué de façon extensive avec une charge animale maximale de 50 ovins/hectare pour un quartier donné, sans concentration des restitutions autant que faire se peut (zones de couchages tolérées), sans pierre à sel, ni abreuvoir fixe, ni aire de traite fixe ou mobile, ni apport de nourriture aux champs. En somme, l'activité d'alpage sera conservée en l'état.

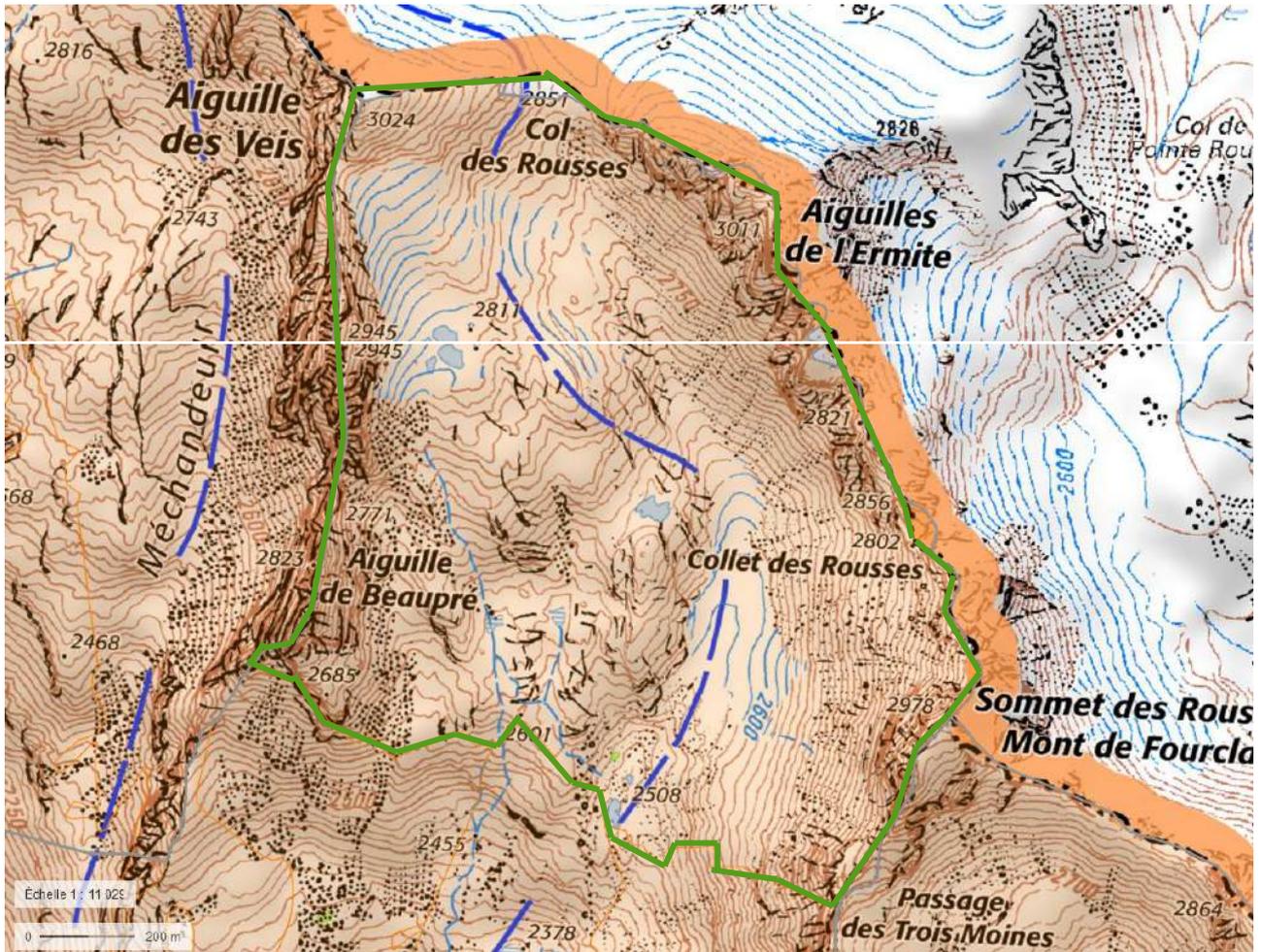
D'une façon générale, sont interdits tous travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité et/ou à la quantité des eaux captées.

III . 6 . 4 Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée englobera l'ensemble du bassin versant hydrogéologique de la source de Beaupré en amont du périmètre de protection rapprochée. Il est reporté sur le fond topographique suivant, pour une superficie totale d'environ 1,64 km².

Déclaré zone sensible à la pollution, il fera l'objet de soins attentifs de la part de la commune de Bourg-Saint-Maurice, des alpagistes exploitant le site s'il en est dans les années à venir, avec respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental.





— Périimètre de protection éloignée

IV Conclusions

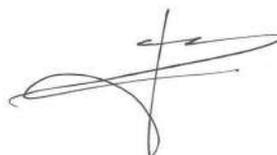
Les contextes hydrogéologique et environnemental de la source étudiée de Beaupré sont globalement satisfaisants. La qualité de l'eau est très satisfaisante sur le plan bactériologique comme sur le plan physico-chimique.

La vulnérabilité hydrogéologique de cette ressource principalement d'origine fluvio-glaciaire, dans lesquels viennent s'imbriquer par l'est des draperies d'éboulis et des cônes de déjection est manifestement faible, et aucune relation entre le ruisseau de Beaupré et l'émergence captée n'a été établie. La mise en oeuvre des périmètres de protection et des travaux préconisés sont à même de pouvoir limiter au mieux les problèmes de bactériologie et de chimie péjoratifs susceptibles de se présenter au vu de la configuration actuelle du site du captage.

Il appartiendra à la commune de Séz de veiller au bon respect des prescriptions demandées tant dans la mise en place du périmètre de protection immédiate, que dans les travaux de protection sollicités, et dans l'application des interdictions et réglementations grevant le périmètre de protection rapprochée.

Sous couvert du respect de ces prescriptions, je donne un **avis favorable** à l'utilisation de la source de **Beaupré** sur la commune de Séz à des fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

A Saint-Pierre-de-Soucy,
le 05 juillet 2022
Denys BOURGEOIS



ANNEXE 6

TRAVAUX D'ADDUCTION DE LA SOURCE DE BEAUPRE, VOLET CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET CODE
DE L'ENERGIE

2. CODE DE L'ENERGIE

Conformément à la remarque notifiée dans la lettre de cadrage, l'usage de production hydroélectrique sera intégré à l'autorisation environnementale et vaudra autorisation au titre du Code de l'Energie. Elle ne nécessitera pas de pièces spécifiques dans le dossier unique.

Nous rappelons succinctement ci-après le principe des aménagements réalisés ainsi que la puissance installée.

2.1. ORGANISATION HYDRAULIQUE & PRINCIPE DE CONCEPTION

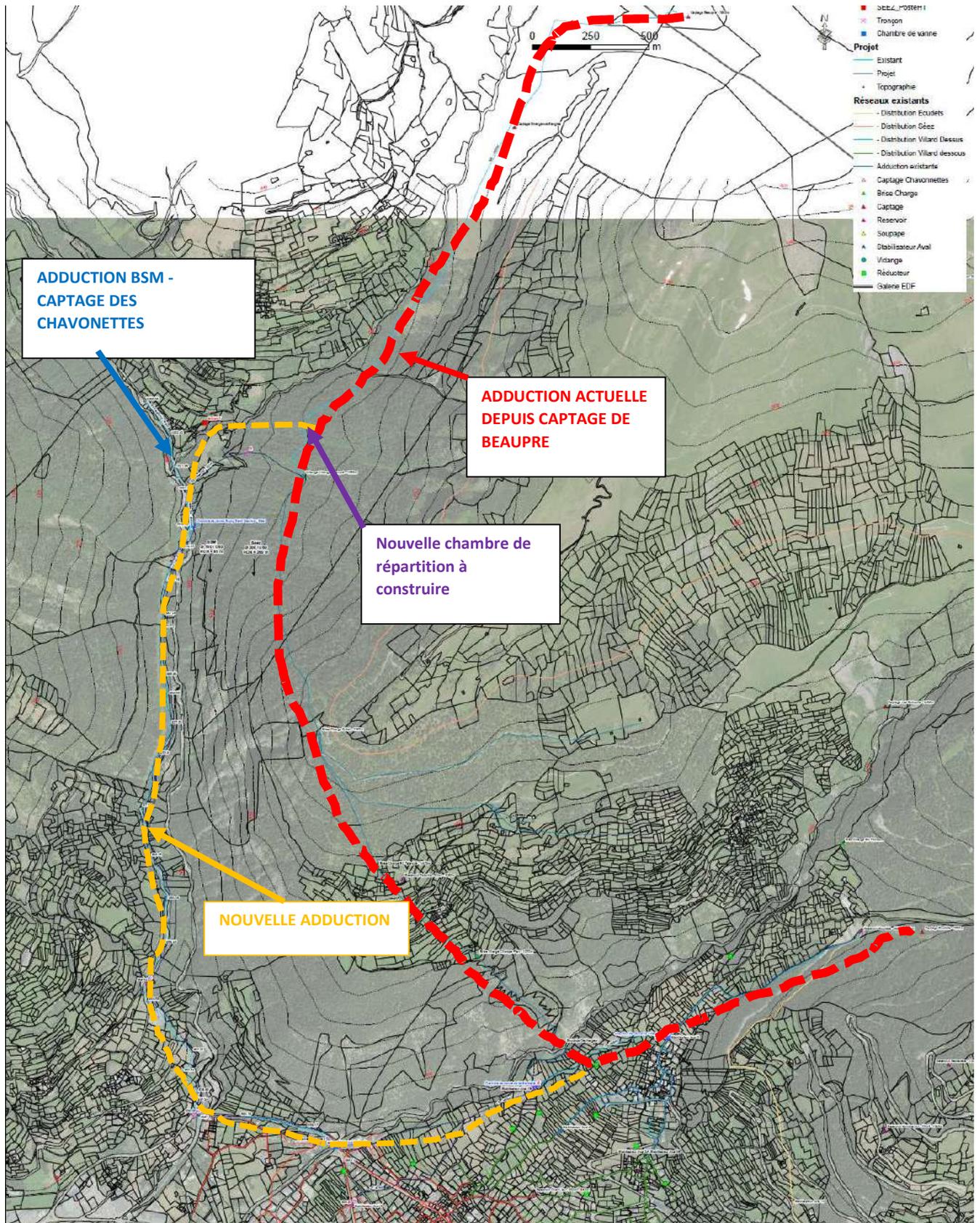
Pour mémoire, nous rappelons que le programme de travaux s'inscrit dans le cadre des opérations de sécurisation de la ressource en eau de la commune de Séez défini dans le schéma directeur réalisé en 2017 le bureau d'études HIS&O.

Ce document a déterminé un ensemble d'actions ayant comme objectif l'amélioration du bilan besoin ressource et la nécessité, au regard du cheminement très difficile de la conduite actuelle d'adduction, de sécuriser le parcours d'adduction.

Dans le cadre de travaux engagées initialement par la commune de Bourg Saint Maurice et par la société Bonneval Water, la commune a eu l'opportunité de pouvoir sécuriser une partie du parcours de sa conduite d'adduction principale par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite en fonte de diamètre 200 mm.

2.1.1. SCHEMA HYDRAULIQUE DE PRINCIPE DE LA SECURISATION

CF plan ci-dessous.



2.1.2. CONCEPTION TECHNIQUE

La hauteur géométrique entre le captage de Beaupré et le point de connexion de la nouvelle conduite d'adduction induit une pression résiduelle statique de :

$$Pr = 1943 - 1271 = 672 \text{ m soit } 66.5 \text{ B en statique.}$$

Il s'avérait donc nécessaire de créer un ou plusieurs brise charge en amont de de la chambre de vanne rendu nécessaire par la connexion de ces deux conduites.

Compte tenu des difficultés techniques et topographiques liées au tracé de la conduite existante, l'équipe d'ingénierie à proposer de modifier la conception de sa chambre de vanne et d'intégrer une turbine de production hydro-électrique. Cette configuration a l'avantage de :

- *D'une part, assurer la fonction de brise charge en un seul étage*
- *D'autre part, de permettre la production d'énergie électrique verte*

2.1.2.1. PUISSANCE INSTALLEE

- *Hauteur de chute brute = $1943 - 1271 = 672 \text{ m}$*
- *Hauteur de chute nette = Entre 493 et 508 m*
- *Débit nominal = 33 l/s*
- *Rendement turbine = 86 %*
- *Rendement alternateur = 0.9*
- *Puissance = 112 Kw*

Remarque : Ce débit d'équipement est légèrement plus important que la capacité initiale de la conduite d'adduction car il intègre une vision de projection potentielle de long terme intégrant un renouvellement des colonnes d'adduction amont au BC1270m sans renouveler l'ensemble de l'équipement. Néanmoins le débit de turbinage respectera les valeurs de débit maximum autorisé.

2.1.2.2. PLAN DE PRINCIPE DE LA CHAMBRE DE VANNES ET DE LA TURBINE



3. DEFRICHEMENT

Cf dossier A1 - défrichage DDT

Cf dossier délibération de Bourg Saint Maurice autorisant les travaux et défrichage

4. RISQUE NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La construction de la chambre de répartition a fait l'objet d'une première demande de permis de construire qui a fait l'objet d'une remarque sur ce point de la part du service SSR de la DDT. (Mde Claire Cormier).

Suite à nos différents échanges, nous avons modifié la conception technique du projet afin de limiter l'exposition de l'ouvrage à construire au risque « Chute de blocs » identifiés sur la zone. Ces éléments ont été transmis aux services SSR par courrier et son l'instruction.

Cf courrier : A2-18HY01-220425-DDT-Aménagement projet

Ce point sera donc traité dans la cadre de la demande d'urbanisme conformément à la remarque de la lettre de cadrage

5. ESPECES PROTEGEES

La lettre de cadrage évoque la nécessité de se rapprocher des services de la DREAL sur la thématique « espèces protégées » et de préciser les éléments relatifs à la gestion du patrimoine naturels dans la cadre de l'opération.

5.1.1. RAPPEL DES DEMARCHES REALISEES

Nous rappelons que ce volet a été pris en compte dès le démarrage du projet par le recrutement d'un bureau d'études environnementales (KARUM) et la réalisation d'un diagnostic faune flore a été réalisée en amont des travaux. Plusieurs sensibilités ont été relevés sur la zone.

Cf rapport : A3-2021044_Captage_AEP_CRBiodiv_VF

Sur avis de M. Tonon, nous avons approché M. Ego Maxime sur le sujet des espèces protégées afin d'éclaircir les attentes en la matière.

Nous précisons donc, ci-après, les éléments pris en compte dans la conduite du projet par le maître d'œuvre qui a servi de socle d'analyse au positionnement de la commune sur les modalités d'exécution des travaux.

Sur la base de l'expertise effectués par le bureau d'études KARUM et en application du principe ERC, un ensemble de mesures d'évitements ont été mise en place sur les thématiques identifiées. Je tiens ici à rappeler que chaque représentant d'espèces à fait l'objet d'un pointage GPS précis et rigoureux ce qui a permis de positionner avec rigueur les zones à protéger.

5.1.1.1. POUR LA FLORE

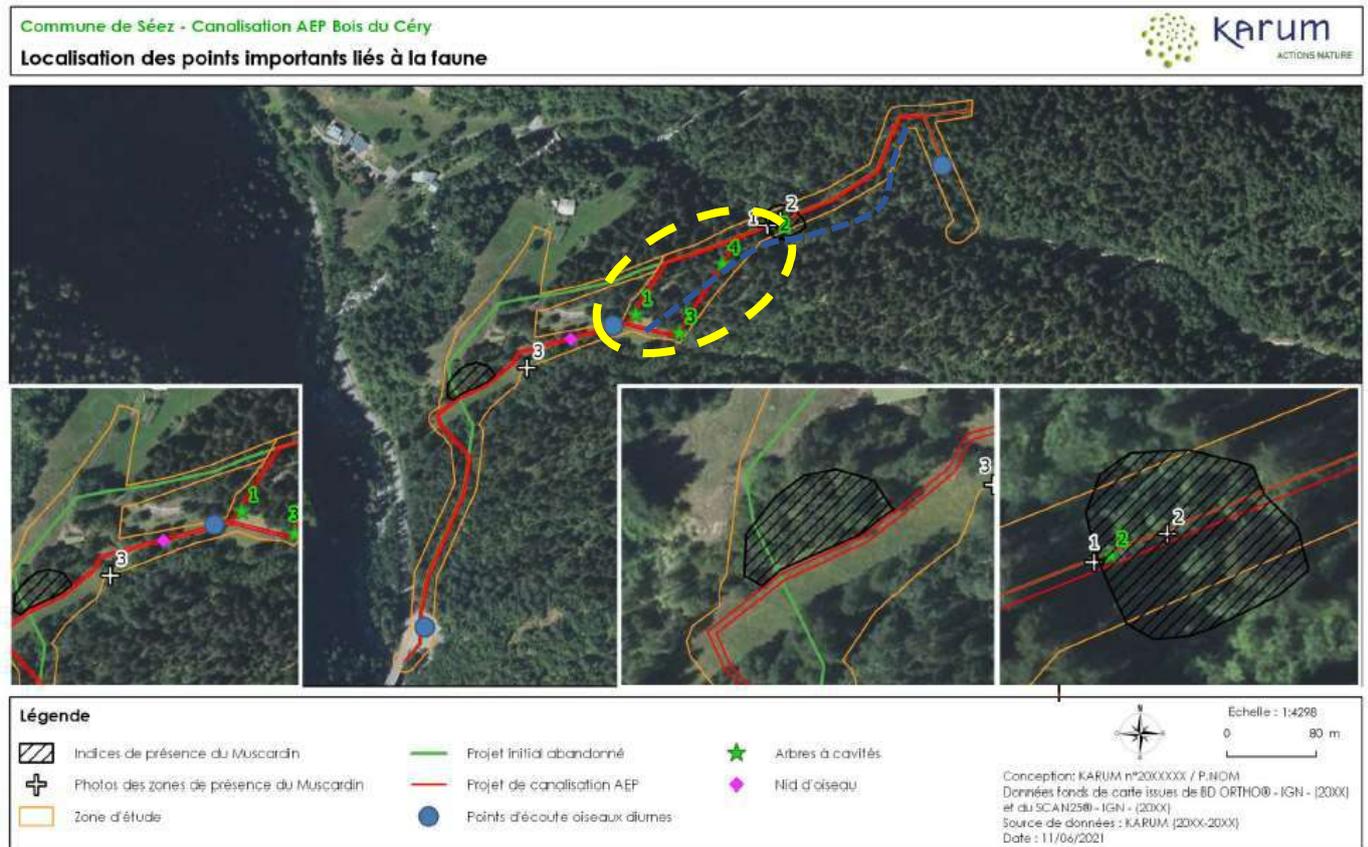
Deux sensibilités ont été détectées sur le périmètre à savoir la Gagée jaune et le Sabot de Vénus. Le rapport Karum a permis de préciser que l'exposition majeure concernait la Gagée jaune. Nous avons défini les mesures suivantes :

- *Tout d'abord, les tracés de canalisations ont été modifiées afin d'éviter les zones les plus sensibles (Cf rapport Karum précisant les anciens tracés modifiés P 14). Les tracés initiaux beaucoup plus impactant pour la Gagée Jaune notamment ont été très largement modifié dans la zone de prairie appartenant à M. Chevronnet.*
- *Concernant les zones de proximité, l'entreprise CCEA, attributaire des travaux a mandaté un bureau d'études (MLR Environnement), afin d'assurer la mise en défens des zones sensibles cartographiées dans le dossier d'expertise initial de KARUM. Ces mis en défens ont fait l'objet :*
 - *D'un rapport initial de mise en place de zonages (Cf rapport : A4-MLR_21_note_expertise_SEEZ)*
 - *D'un relevé par huissier de justice*
 - *Et suite aux travaux, d'un contrôle à posteriori de leur mise en place par le bureau d'études MLR Environnement mandaté par l'entreprise dans le cadre de son suivi de travaux (Cf rapport A5-MLR_22_note_expertise_SEEZ).*
- *Les emprises de travaux ont été réduites au strict minimum afin de ne pas intervenir sur des zones non investiguées.*

5.1.1.2. POUR LA FAUNE

La principale espèce sensible était le muscardin. Par son mail du 25 Mai 2022, M. Ego souhaitait disposer de précisions sur les mesures et travaux à proximité des zones de présence potentielle.

Tout d'abord il nous semble bon de rappeler que le rapport intégrait une zone d'investigation assez large (En jaune sur le plan) en partie centrale et ce pour permettre un ajustement du tracé dans la partie la plus technique du parcours d'adduction. Ces arbres ont été identifiés par un marquage de couleur et ont été évités par l'ajustement du tracé fait par l'entreprise.



L'abattage réalisé a été menée à posteriori du marquage des bois par les services de l'ONF et s'est concentré sur les arbres ayant été définis comme dans l'emprise immédiate des travaux. Il avait été convenu avec M. Daum de l'ONF qu'un abattage complémentaire serait possible mais qu'il ferait l'objet d'une sollicitation de l'entreprise.

Concernant les travaux au droit de la zone Ouest, le tracé a été adapté afin de permettre :

- *Le passage de la conduite entre les arbres creux 1 & 3*
- *Le contournement par le Sud des arbres 2 & 4 et de la zone pressentie*
- *Le maintien d'un profil el long descendant et constant*
- *Le maintien des arbres cible identifiés par l'ONF*

5.1.1.3. CONCLUSION

Sur la base,

- *Des travaux d'expertise réalisés en amont des travaux*
- *Des adaptations du projet en vue de l'évitement des zones sensibles*
- *De l'abattage sélectif mené avec les services de l'ONF*
- *De la mise en œuvre effective des préconisations de mis en défens*
- *Du mandatement par l'entreprise CCEA d'un bureau d'études environnementales pour la gestion des prérogatives*

Le maître d'ouvrage a considéré que les mesures mise en œuvre dans son projet étaient à la hauteur des enjeux identifiées relatifs aux espèces protégées et notamment vis-à-vis de l'enjeu « fort » que constituait la

présence de Gagée Jaune. Nous rappelons pour mémoire que cette décision a été éclairé par la réunion du 29/10/2021 auquel ont participé l'ONF, Karum, RTM, la maîtrise d'œuvre et au cours de laquelle Mde martin a confirmé que l'application des mesures d'évitement préconisé était suffisante au regard du niveau jugé faible des sensibilités.

Cf A6-CFCR 18HY01-211021-CR1-V001A

6. PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

1. PREAMBULE

Face à une ressource en eau limitée sur le versant des Ecludets consécutive à la sécheresse 2003-2006, la collectivité a due entreprendre depuis 2009 un programme de travaux imposants de restructuration de l'ensemble de son complexe d'adduction afin de fiabiliser son apport d'eau depuis la ressource de Beaupré complexifiant largement son fonctionnement hydraulique mais permettant également une sécurisation de son bilan besoins- ressources.

-La ventilation des économies d'eau proratisée sur les linéaires de réseau

-Un récapitulatif des montants de travaux et études préalables

2. RAPPEL DU CONTEXTE

A l'issue de la réalisation de son schéma directeur, la commune de Séez a engagé depuis plusieurs années un programme important de sécurisation et de modernisation de son réseau d'eau potable qui a pour objectif de le sécuriser, d'améliorer le rendement global de ces infrastructures et générer ainsi des économies d'eau vis à vis de la ressource. Ce programme, décliné en plusieurs tranches de travaux successives, est engagé depuis plusieurs années.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1. OBJECTIF DE SECURISATION

La conduite actuelle d'adduction est le seul ouvrage qui alimente l'ensemble de la commune. Longue de plus de 8 kms, cet ouvrage réalisé en compensation de la perte des sources d'alimentation de la commune lors des travaux de la houille blanche, est déployé dans un parcours complexe dont certains tronçons sont inaccessibles en hiver. Il est opportun de rappeler à ce stade que les pressions mises en jeu dans cette adduction sont très importantes et soumettent la conduite à de fortes contraintes (pas moins de 673 mCe au point bas en statique au droit de la vidange...et plus de 500 m Ce en régime dynamique...) empêchant une régulation dynamique de cet ouvrage.

La commune, par la mise en œuvre de travaux connexes a d'autres opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage diverses (Bonneval Water, commune de Bourg Saint Maurice), a eu l'opportunité de pouvoir mettre en œuvre une seconde conduite d'adduction permettant un nouveau parcours de l'eau sur sa partie aval et le sécuriser. Par la mise en œuvre successives des tronçons identifiés sur le plan en bleu cyan, rouge et noir, c'est plus des 2/3 de la conduite existante qui sera ainsi dédoublée et sécuriser en cas de défaillance du patrimoine actuel. A noter cependant que ce patrimoine sera maintenu en service afin d'assurer la desserte de quelques hameaux.

La mise en œuvre de ce programme de travaux a donc dû être phasée en tranches successives

A ce jour, les tronçons identifiés en rouge et orange (environ 3.7 Kms) sur le synoptique ci-dessus ont déjà été réalisés. (programme 2018/2020).

3.2. AMELIORATION DU MODE DE GESTION

Le déploiement de ce nouveau patrimoine notamment sur les travaux de restructuration interne de la collectivité (dédoublage adduction/distribution) va permettre in fine de modifier le fonctionnement hydraulique actuel du réseau. En effet, le principe de l'adduction distribution va être remplacé par la séparation des services de distribution et d'adduction. Le réservoir des Ecludets qui constitue la clé de voute du patrimoine sera alors alimenté en adduction pure depuis la chambre de répartition (en vert sur le schéma).

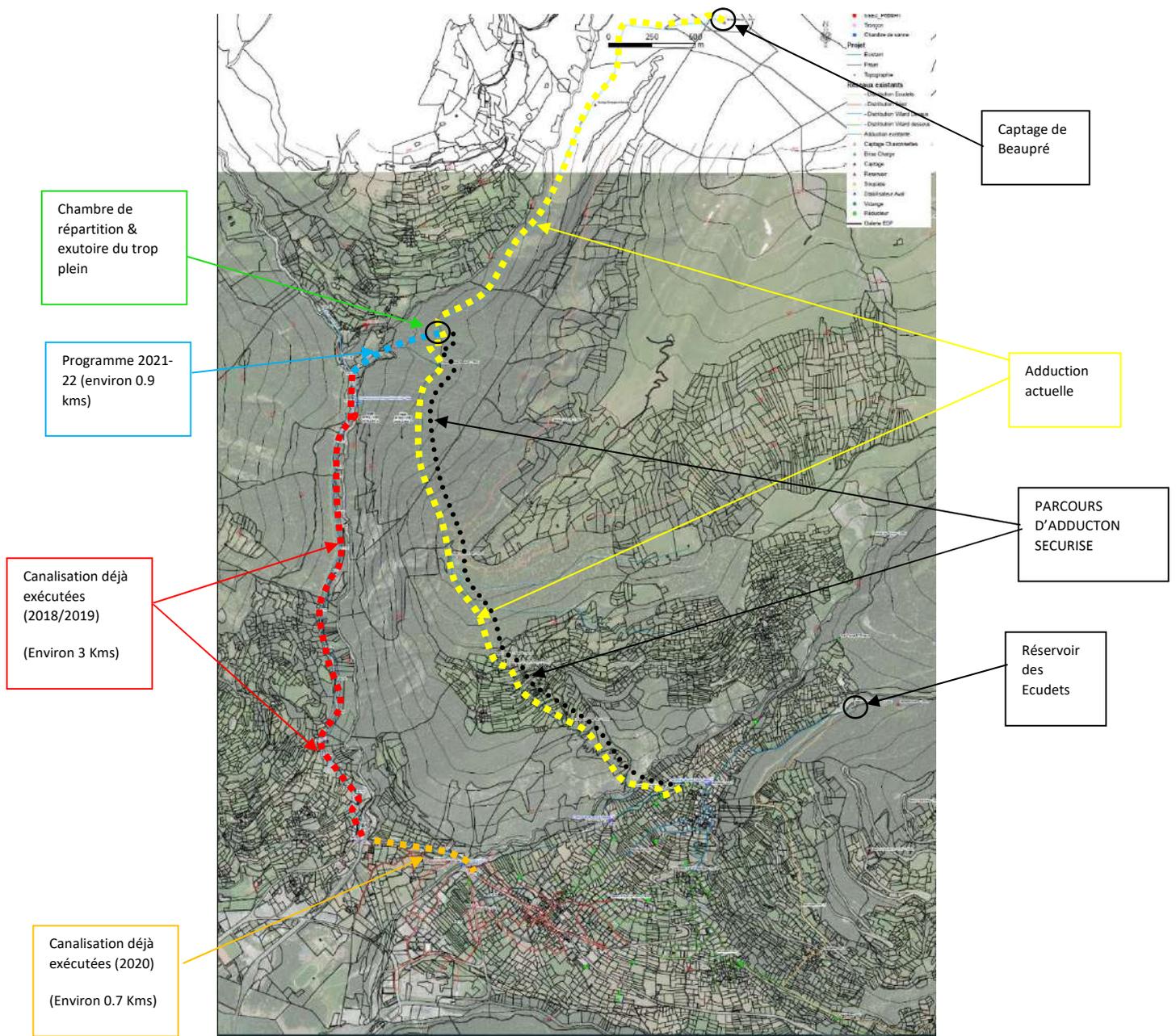
Le trop plein actuel de la ressource est situé au niveau du captage lui-même d'une part, et d'autre part pour une partie bien plus restreinte au niveau du trop plein du réservoir des Ecludets.

Le trop plein libéré actuellement aux Ecludets correspond à la capacité hydraulique du réseau historique en Acier en diamètre 125mm franchissant un parcours très montagneux (passage à la verticale, traversée d'éboulis en pentes fortes, conditions d'accès hivernal discontinues,...). La complexité hydraulique de ce premier siphon d'adduction (Beaupré-Prillet) ne permet pas devant les charges de pression pharaoniques subies par les infrastructures, y compris dans une gestion modernisée ,d'envisager une régulation par l'amont « au droit du captage ».

A la demande de la DDT un parcours du rejet trop plein au niveau du réservoir des Ecludets a permis d'identifier le rejet dans l'aval du ruisseau des Ecludets en orientation vers le torrent du Reclus, puis rejet à l'Isère. L'absence de maintien de zone humide ou encore d'enjeu quantitatif sur ces biefs a été précisé. Un constat sur site en présence de la DDT a été également menée.

Comme nous l'avons expliqué dans nos différents échanges avec la police de l'eau, cette modification du trop-plein de l'adduction (qui se fait aujourd'hui à l'extrémité aval de la chaîne d'adduction au réservoir des Ecludets) va permettre de remettre les volumes excédentaires dans le bassin versant originel de la ressource, ce qui va donc bénéficier directement au milieu naturel.

4. SYNOPTIQUE GENERAL DU PROGRAMME



5. OBJECTIF ECONOMIES D'EAU

Le programme de travaux a deux objectifs majeurs à savoir :

- ↳ La réduction de l'ILF à 5 m³/J/km (soit un volume journalier de fuite de l'ordre de 142 m³/j)
- ↳ La limitation des écoulements permanents par la réduction du nombre de fontaines devrait conduire à une réduction d'environ 95% de la valeur actuelle qui est considérable. Une étude détaillée de ce point est réalisée par le cabinet HIS&O afin de déterminer combien et quelle fontaine doit être conservée.

Ces objectifs ne seront effectifs qu'à l'issue de la réalisation complète du programme qui peut être résumé ainsi :

- ↳ 2021 - Réalisation du tronçon d'interconnexion (en cyan sur le plan) – *Programme en cours*
- ↳ 2021/2022 - Réalisation de la chambre de répartition (en vert sur le plan)
- ↳ 2021/2022 – Mise en place du système de télégestion
- ↳ 2021/2022 - Réorganisation des chambres de la Mandarie et du Villars Dessus

La collectivité est en restructuration de ses infrastructures internes entre le Reclus et les Ecludets pour mémoire.

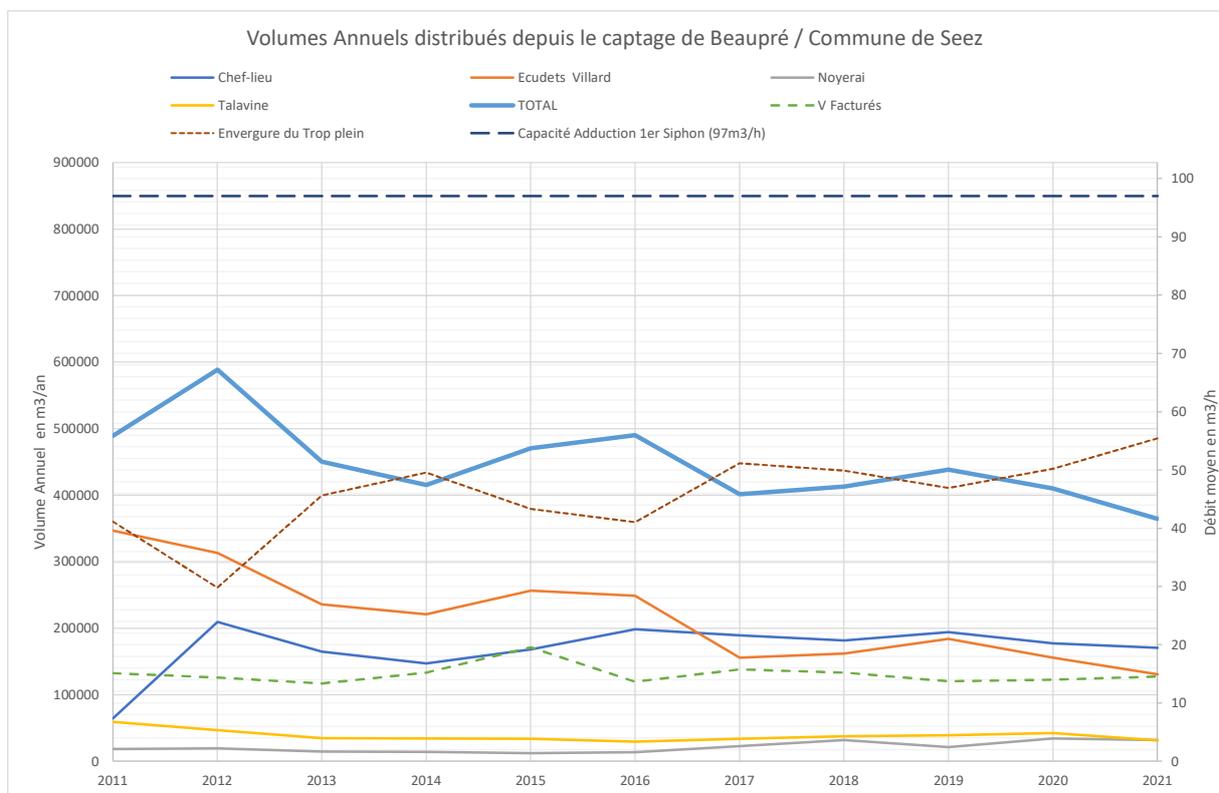
UDI SYNTHESE SEEZ		Situation Actuelle SCHEMA DIRECTEUR 2017					SITUATION ESTIMEE 2020	Situation Future SANS LIAISON BONNEVAL WATER	Situation Future AVEC LIAISON BONNEVAL WATER	Situation Future AVEC LIAISON BONNEVAL WATER et travail sur les Fontaines
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	
		BEAUPRE	27.91 l/s	100.00%	Gravitaire partagée	989 m ³	2411.4 m ³ /j	2411.4 m ³ /j	2411.4 m ³ /j	2411.4 m ³ /j
	BELVEDERE	0.20 l/s	0.00%	Gravitaire (Privée)	0.0 m ³ /j		0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	
	MONTPERRC	0.00 l/s	0.00%	Gravitaire	0.0 m ³ /j		0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	
	ECUDETS	3.00 l/s	0.00%	Gravitaire	0.0 m ³ /j		0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	
	PICHEURS	4.00 l/s	0.00%	Gravitaire	0.0 m ³ /j		0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	
	Ressources Totales Mobilisables					2411.4 m ³ /j	2411.4 m ³ /j	2411.4 m ³ /j	2411.4 m ³ /j	
Besoins		Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne	Demande Actuelle moyenne	Demande Future Hypothèse "2030"	Demande Future Hypothèse "2030"	Demande Future Hypothèse "2030"	
	Population permanente	1128	2482	3000	372.24 m ³ /j	372.24 m ³ /j	450.00 m ³ /j	450.00 m ³ /j	450.00 m ³ /j	
	Consommation Touristique		220	1420	33.00 m ³ /j	213.00 m ³ /j	213.00 m ³ /j	213.00 m ³ /j	213.00 m ³ /j	
	Consommation Communale	0		25	3.75 m ³ /j	0.56 m ³ /j	3.75 m ³ /j	3.75 m ³ /j	3.75 m ³ /j	
	Demande en eau Aval Prillet				20.80 m ³ /j	20.80 m ³ /j	20.80 m ³ /j	20.80 m ³ /j	20.80 m ³ /j	
	Consommation Agricole / Eleva	0	0	0	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	
	Industriels		1040	1250	156.00 m ³ /j	187.50 m ³ /j	187.50 m ³ /j	187.50 m ³ /j	187.50 m ³ /j	
	Industriels			1350	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	10.00 m ³ /j	10.00 m ³ /j	10.00 m ³ /j	
	Industriels PROCESS				0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	720.00 m ³ /j	720.00 m ³ /j	
	Linéaire de distribution				28.49 km ³	29.00 km ³	30.70 km ³	30.70 km ³	30.70 km ³	
	Indice Linéaire de Fuites				28.60 m ³ /km	11.00 m ³ /km	7.0 m ³ /km	7.0 m ³ /km	7.0 m ³ /km	
	Fuites	données SDAFP/RA et projetées à concerner			814.73 m ³ /j	319.00 m ³ /j	214.90 m ³ /j	214.90 m ³ /j	214.90 m ³ /j	
	Ecoulements permanents				344.74 m ³ /j	344.74 m ³ /j	344.74 m ³ /j	344.74 m ³ /j	344.74 m ³ /j	
	Besoins Moyens Totaux					1745.25 m ³ /j	1457.84 m ³ /j	1444.69 m ³ /j	2164.69 m ³ /j	1924.95 m ³ /j
	BILAN BESOINS RESSOURCES					666.17 m ³ /j	953.59 m ³ /j	966.74 m ³ /j	246.74 m ³ /j	486.47 m ³ /j
					Excédentaire	Excédentaire	Excédentaire	Equilibré	Excédentaire	

Les besoins industriels sont détaillés dans la convention qui est jointe au dossier unique.

6. DEFINITION DES DEMANDES EN DEBITS ET VOLUMES AU TITRE DE LA RUBRIQUE

Le tableau et le graphique suivants illustrent les valeurs remarquables du fonctionnement d'adduction et de distribution de la collectivité :

Nota : Sous comptage 2011 : travaux d'étanchéité du Réservoir du Chef-Lieu											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chef-lieu	64496	209352	164630	146869	168241	198390	189230	181480	194180	177310	170490
Ecudets Villard	346903	313351	235992	220823	256124	248981	155770	161682	184190	155980	130809
Noyerai	18537	19499	14735	13985	12323	13448	22733	32015	21182	34227	31664
Talavine	59259	46462	34737	33956	33671	29493	33847	37583	39247	42487	31429
TOTAL	489195	588664	450094	415633	470359	490312	401580	412760	438799	410004	364392
V Facturés	132438	125750	116933	133250	171179	119656	138044	133291	120134	122599	127390



Comme exposé dans le bilan besoin ressources de la collectivité, la collectivité souhaite atteindre les objectifs suivants :

- ↘ La réduction de l'ILS à 5 m³/J/km (soit un volume journalier de fuite de l'ordre de 142 m³/j)
- ↘ La limitation des écoulements permanents par la réduction du nombre de fontaines devrait conduire à une réduction d'environ 95% de la valeur actuelle qui est considérable. Une étude détaillée de ce point a été réalisée permettant de définir combien et quelles fontaines vont être conservées et équipées de comptage / Régulation.

Ces objectifs ne seront effectifs qu'à l'issue de la réalisation complète du programme de la collectivité dont entre autres la mise en place d'un système de télégestion modernisée et la mise en œuvre de chambres de sectorisation en distribution.

6.1. DETAIL DES JUSTIFICATIONS DES VALEURS

Le bilan besoin ressource, qui a servi de support à l'élaboration du programme global de sécurisation et de modernisation, précise les chiffres suivants :

- ↘ Besoin journalier de la collectivité à ce jour = 1745 m³/j
- ↘ Ecoulements permanents = 345 m³/j
- ↘ ILF = 28.6 m³/j/km
- ↘ Volume journalier de fuite = 814 m³/j

On estime donc que l'ensemble de ces actions vont conduire à une économie de :

V Economisé de Fuites = $(815 - 142) = 673$ m³/j soit 245 645 m³/an au titre de l'amélioration du patrimoine

V Economisé d'Écoulements Permanents = $(345 - 20) = 325$ m³/j soit 118 625 m³/an au titre de la maîtrise des écoulements permanents

Soit un volume annuel d'environ 362 080 m³/an.

Les valeurs suivantes sont donc demandées en mobilisation de la ressource de Beaupré au titre de la rubrique 1.1.2.0 du code de l'environnement :

- **Débits et Volumes demandés Autorisés dérivés depuis la ressource :**
 - Débit Instantané= **97m³/h** (26,94l/s) non régulés
 - Volume annuel maximum de **849 720m³/an**

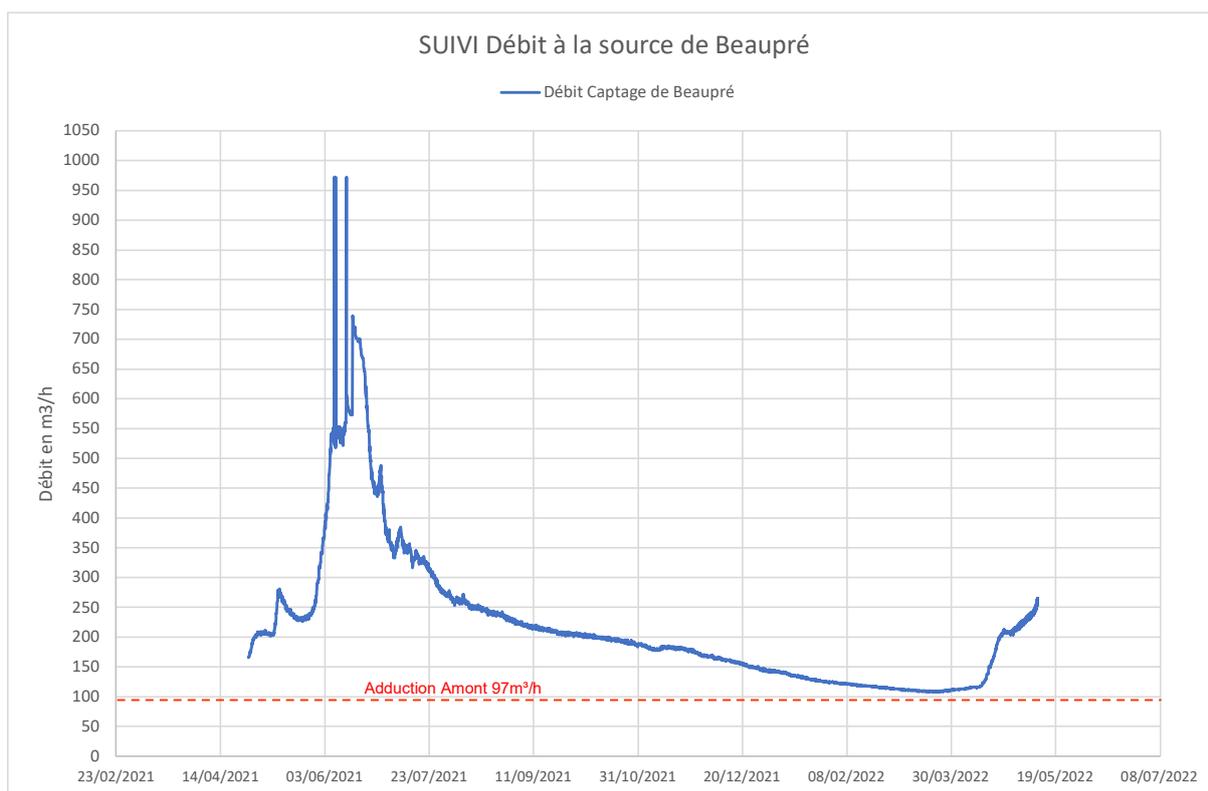
- **Débits et Volumes demandés Autorisés dérivés depuis le BC à 1270m pour la distribution de SEEZ :**
 - Débit Maximum Instantané = **97m³/h** (26,94l/s) dont 30m³/h maximum destinés à l'embouteillage
 - Volume Annuel Maximum de **702 607m³/an**

La justification de ce dernier volume correspond à la demande la collectivité en alimentation en eau potable à terme du bilan besoins ressources (1924,95m3/jour).

La sollicitation de la totalité des volumes disponibles en adduction est nécessaire pour permettre le maintien de la cinétique hydraulique d'adduction de l'alimentation des ouvrages de stockages déportés de la collectivité.

La saisonnalité des besoins en distribution n'est pas fortement marquée. Elle est même totalement masquée actuellement par les volumes des pertes et des fontaines rappelés ci avant. La demande de pointe est située sur la période saisonnière décembre => Février lié principalement à l'activité des blanchisseries de la Zone Artisanale des Glières, de surcroît en décalage avec la période hydrologique d'étiage de la ressource de Beaupré (début avril).

Au droit du captage de Beaupré un trop plein est toujours présent. Sa consistance est illustrée sur l'extrait suivant :



La ressource dispose donc d'un trop plein permanent. A titre d'ordre de grandeur sur le suivi de l'année illustré ci-dessus laisse apparaitre un trop plein consistant au captage de 1 080 240m3/an, dont la période de faible débit est située en pleine période hivernale où l'enjeu de la vie piscicole du torrent de Beaupré est inexistant.

La différence entre les volumes autorisés dérivés depuis la ressource de Beaupré et ceux autorisés dérivés depuis le BC à 1270m seront restitués sous forme de trop plein complémentaire comptabilisé au droit de ce dernier comme exposé dans le projet de réalisation des ouvrages d'adduction et déjà concerter avec les services de Police de l'Eau.

Ce trop plein complémentaire au BC à 1270m représentera à terme à minima de l'ordre de 147 113m³/an

La part de la ressource laissée au milieu au final tous trop pleins confondus représente 63,59% de la ressource de Beaupré (1 227 352 m³/an)

DOCUMENT A1

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Bois du Céry

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
Bourg Saint Maurice	A	887	7 6 ha 4 4 a 9 5 ca (m ²)	ha 0 6 a 1 0 ca (m ²)	N
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | | | ha | 0 | 6 | a | 1 | 0 | ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux | | | 7 | 3 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Construction d'une microcentrale

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Commune de Bourg Saint Maurice M. Guillaume Desrues, Maire	Propriétaire	Place Marcel Gaimard 73 700 Bourg Saint Maurice	04-79-07-23-33

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : M. LIONEL ARPIN, maire

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 14/01/2022

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

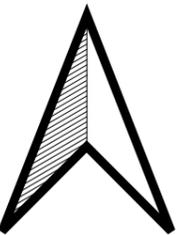
Le Maire
Lionel ARPIN



MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Microcentrale



MAITRE D'OEUVRE		NOM DU DOCUMENT	MAITRE D'OUVRAGE - REFERENCE DU PROJET	Indice	Date	Commentaires	Etabli	Vérfié
 <p>Parc d'activité des Ronzières 241 Rue du Général de Gaulle - 69 536 BRIGNAIS Tél & Fax : 04.78.50.60.45 Mail : contact@caeau.fr</p>	MICROCENTRALE PLAN DE SITUATION	COMMUNE DE SEEZ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	D					
			C					
			B					
			A	01/09/2021	Emission original	N.PERRIER	F.FALCOU	

Parcelle 0A0887

Adresse :	LE CERY
Commune :	Bourg-Saint-Maurice
Code Commune (Insee) :	73054
Cpte Propriétaire :	73054+00010
Surface cadastrale (m²) :	764495
Urbaine :	Non
Bâtie :	Non
Parcelle primitive :	-
Parcelle de référence :	

Urbanisme : POS/PLU

Zonage	Libellé	Surface (m2)*	COS	CES	Hauteur	Réglement de la zone
N	Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels	771118				Consulter le règlement

*calcul sur la surface graphique, exclusion si surf # 2 m²

[Avancement de l'actualisation/mise en ligne du POS/PLU de cette commune](#)

Propriétaire(s) de la parcelle

*Cliquez sur le n° de compte pour accéder à son relevé de propriété

Compte	Nom	Nom d'usage	Etat Civil	Adresse	Type	Destinataire avis
73054+00010	COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE	COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE		BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE	propriétaire	X

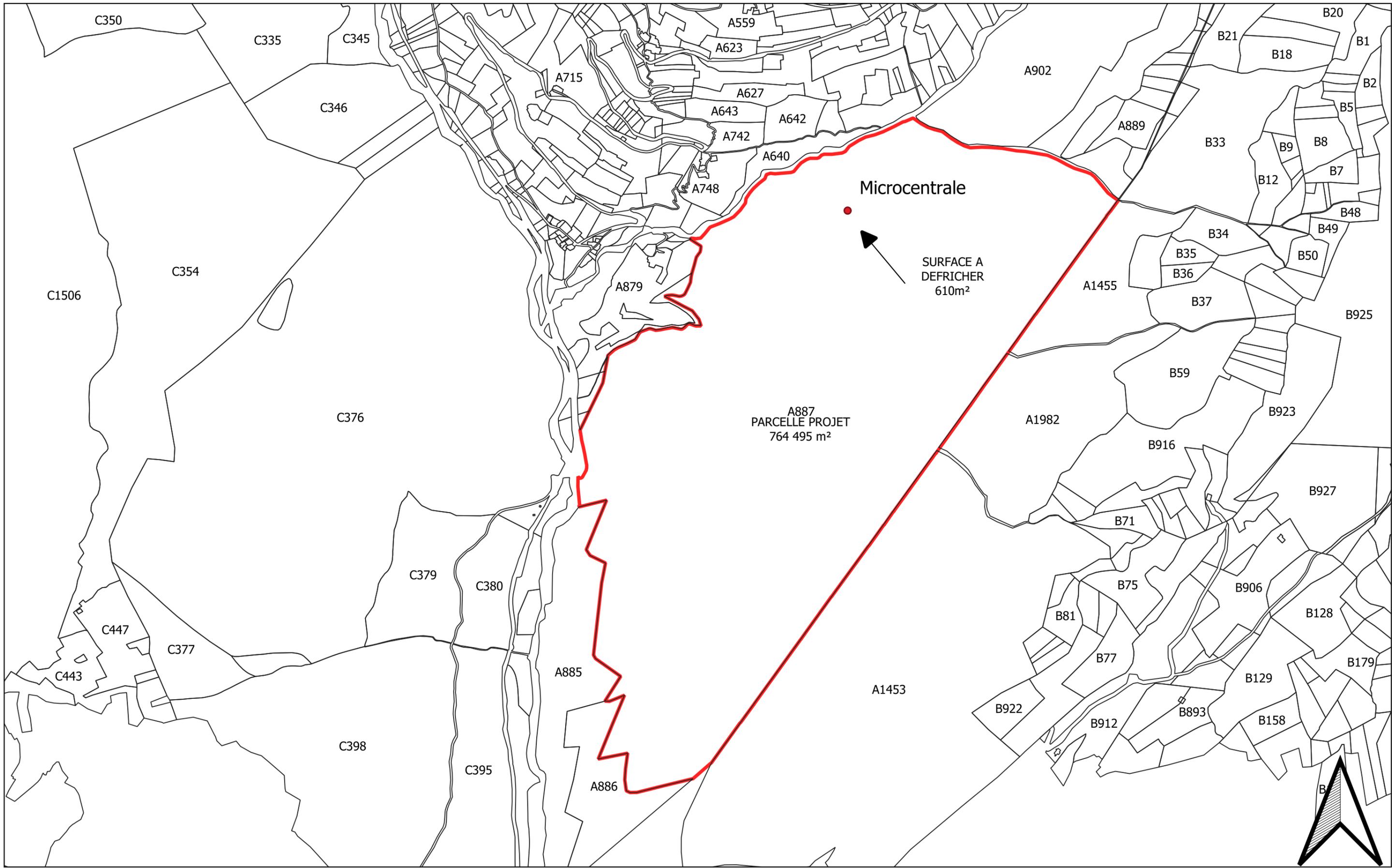
Subdivision(s) fiscale(s)

Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Compte	Surface (m²)	Revenu cadastral actualisé(€)
J	Bois	futaies resineuses	-	02	+00010	611596	1563.95

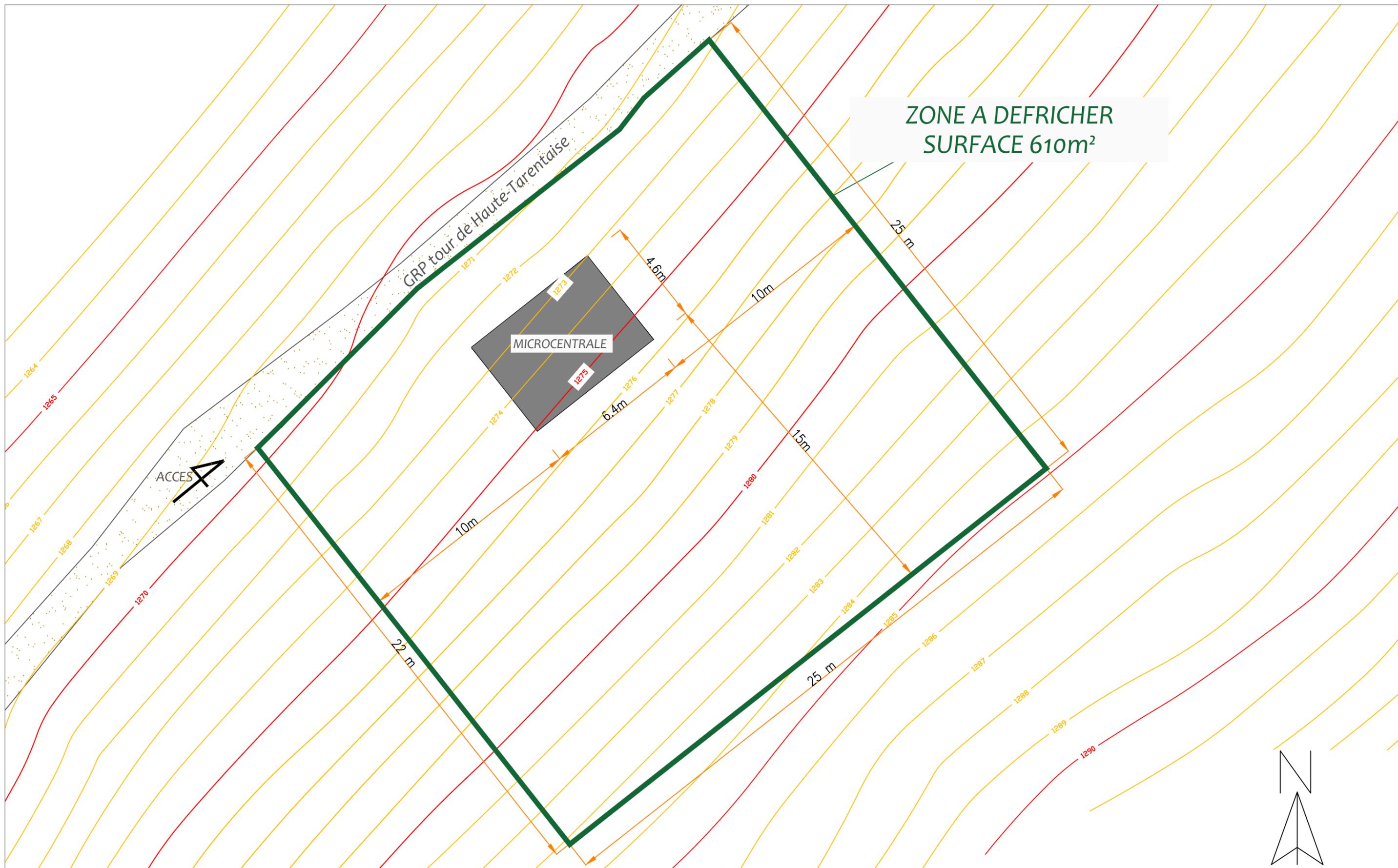
K	Bois	futaies resineuses	-	03	+00010	152899	195.32
---	------	-----------------------	---	----	--------	--------	--------

Exonération

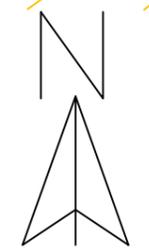
N° d'orde	Lettre de subdivision	Motif exonération temporaire	Collectivité	Montant VL concerné	Pourcentage exonération	Revenu cadastral exonéré	Année de début d'imposition	Anné de retour d'imposition
01	J	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	C	0	2000	31279	0	0
02	J	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	GC	0	2000	31279	0	0
03	J	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	TS	0	10000	156395	0	0
01	K	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	C	0	2000	3906	0	0
02	K	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	GC	0	2000	3906	0	0
03	K	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	TS	0	10000	19532	0	0



MAITRE D'OEUVRE		NOM DU DOCUMENT	MAITRE D'OUVRAGE - REFERENCE DU PROJET		Indice	Date	Commentaires	Etabli	Vérifié
 <p>Parc d'activité des Ronzières 241 Rue du Général de Gaulle - 69 530 BRIGNAIS Tél & Fax : 04.78.50.60.45 Mail : contact@caeau.fr</p>	<p>PIECE N°2.1 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>Echelle: 1/10000 Numéro: 18HY01-21</p>	<p>COMMUNE DE SEEZ</p> <p>RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE</p>		D					
				C					
				B					
				A	01/09/2021	Emission original	N.PERRIER	F.FALCOU	



**ZONE A DEFRICHER
SURFACE 610m²**



MAITRE D'OEUVRE	NOM DU DOCUMENT	MAITRE D'OUVRAGE - REFERENCE DU PROJET	Indice	Date	Commentaires	Etabli	Vérifié
 <p>Parc d'activité des Ronzières 241 Rue du Général de Gaulle - 69 530 BRIGNAIS Tél & Fax : 04.78.50.60.45 Mail : contact@caeau.fr</p>	<p>PIECE N°2.2 EMPRISE DU DEFRICHEMENT</p> <p>Echelle: 1/150 Numéro: 18HY01-22</p>	<p>COMMUNE DE SEEZ</p> <p>RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE</p>	D				
			C				
			B				
			A	01/09/2021	Emission original	N.PERRIER	F.FALCOU

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	73 0	COM	054 Bourg-Saint-Maurice
--------------	------	---------	------	-----	-------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1 / 32)

NUMERO COMMUNAL	73054+00010
-----------------	-------------

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N°PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
77	0I	3912		9032F	MALGOVERT	B440	A	01	00	01001	0540382042		C	C	L.DIV		28979								P
77	0I	3934		9061	MALGOVERT	B440	A	01	00	01001	0540417433		C	C	L.DIV		3877	C	EP	99		1102	100	D	
REV IMPOSABLE					32856 EUR	COM	DEP					R													
					R EXO	3877 EUR	R EXO					3877 EUR	R EXO					3877 EUR							
					R IMP	28979 EUR	R IMP					28979 EUR	R IMP					28979 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
19	0A	887		LE CERY	B101		1						76	44	95							
								A	J	BR	02		61	15	96	1563.95	C	TA				
																	GC	TA			312.79	20
																	TS	TA			312.79	20
																		TA			1563.95	100
								A	K	BR	03		15	28	99	195.32	C	TA			39.06	20
																	GC	TA			39.06	20
																	TS	TA			195.32	100
71	0C	346		PRAZ BOZON	B592		1	A		BT	04		4	86	70	1.32	C	TA			0.26	20
																	GC	TA			0.26	20
																	TS	TA			1.32	100
19	0C	354		LE COVET	B243		1	A		BR	03		25	35	00	323.83	C	TA			64.77	20
																	GC	TA			64.77	20
																	TS	TA			323.83	100
71	0C	375		LES MAINES	B433		1	A		L	02	ROC		40	65	0	C	TA			0	20
																	GC	TA			0	20
																	TS	TA			0	100
71	0C	376		LES MAINES	B433		1						57	63	45		C	TA			0.63	20
								A	K	BT	04		11	52	69	3.13	GC	TA			0.63	20
																	TS	TA			3.13	100
									A	J	BR	03	46	10	76	589.01	C	TA			117.8	20
																	GC	TA			117.8	20
																	TS	TA			589.01	100

PROPRIETAIRE

proprietaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION													
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
71	0C	377		LES MAINES	B433		1	A		PA	07	PATUR	2	78	80	3.04		TA					
																	C GC TS	TA TA TA TA		0.61 0.61 3.04	20 20 100		
71	0C	378		LES MAINES	B433		1	A		L	02	ROC		48	35	0		TA TA TA TA			0 0 0	20 20 100	
71	0C	379		LES MAINES	B433		1	A		BR	03		4	56	00	58.25		TA TA TA TA			11.65 11.65 58.25	20 20 100	
71	0C	380		LES MAINES	B433		1	A		BT	04		2	67	60	0.73		TA TA TA TA			0.15 0.15 0.73	20 20 100	
71	0C	381		LES MAINES	B433		1	A		PA	06	PATUR		27	77	1.23		TA TA TA TA			0.25 0.25 1.23	20 20 100	
71	0C	384		LES MAINES	B433		1	A		PA	06	PATUR		27	30	1.2		TA TA TA TA			0.24 0.24 1.2	20 20 100	
71	0C	385		LES MAINES	B433		1	A		BT	04			66	10	0.18		TA TA TA TA			0.04 0.04 0.18	20 20 100	
71	0C	387		LES MAINES	B433		1	A		BT	04			38	00	0.11		TA TA TA TA			0.02 0.02 0.11	20 20 100	
71	0C	388		LA TAILLA	B730		1	A		PA	06	PATUR	1	56	80	6.94		TA TA TA TA			1.39 1.39 6.94	20 20 100	
71	0C	389		LA TAILLA	B730		1	A		PA	06	PATUR	1	03	50	4.58		TA TA TA TA			0.92 0.92 4.58	20 20 100	
71	0C	393		LA TAILLA	B730		1	A		BT	04			38	40	0.11		TA TA TA TA			0.02 0.02 0.11	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION							
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
71	0C	395		LA TAILLA	B730		1	A		BR	02		10 54 60	269.67	TA						
															C GC TS	TA TA TA TA		53.93 53.93 269.67	20 20 100		
71	0C	398		LA TAILLA	B730		1	A		BR	02		18 27 25	467.26	TA TA TA TA			93.45 93.45 467.26	20 20 100		
21	0D	1559		LA CROISSETTE	B259	0559	1	A		PA	05	PATUR	1 61	0.14	TA TA TA TA			0.03 0.03 0.14	20 20 100		
21	0D	1617		MARBET	B444	1049	1	A		PA	05	PATUR	2	0	TA TA TA TA			0 0 0	20 20 100		
21	0D	1619		MARBET	B444	1049	1	A		PA	05	PATUR	2 56	0.2	TA TA TA TA			0.04 0.04 0.2	20 20 100		
21	0D	1682		LA CROISSETTE	B259	0561	1	A		PA	05	PATUR	1 98	0.16	TA TA TA TA			0.03 0.03 0.16	20 20 100		
21	0D	1683		LA CROISSETTE	B259	0561	1	A		PA	05	PATUR	2 11	0.18	TA TA TA TA			0.04 0.04 0.18	20 20 100		
71	0E	1154		LES GRANDS COMMUNAUX	B383		1	A		PA	06	PATUR	1 97 60	8.74	TA TA TA TA			1.75 1.75 8.74	20 20 100		
71	0E	1155		LES GRANDS COMMUNAUX	B383		1	A		BT	04		7 16 70	1.95	TA TA TA TA			0.39 0.39 1.95	20 20 100		
71	0F	1075		L INVERCHE	B404		1			L	01	FRICH	78 90 5 14	0	TA TA TA TA			0 0 0	20 20 100		
								A	B	BR	02		31 06	7.94	TA TA TA TA			1.59 1.59 7.94	20 20 100		

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION								
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA		REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
71	0F	1076		L INVERCHE	B404		1	A	A	BR	02		42	70	10.91	C GC TS	TA TA TA TA		2.18 2.18 10.91	20 20 100		
								A	C	L	01	FRICH	7	47 21	65 05	0.02	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0.02	20 20 100	
								A	A	BR	02		6	99	15	178.77	C GC TS	TA TA TA TA		35.75 35.75 178.77	20 20 100	
								A	B	BR	02			27	45	7.01	C GC TS	TA TA TA TA		1.4 1.4 7.01	20 20 100	
19	0F	1386		VULMIX	B808		1	A		J	01			70	0.45	C GC TS	TA TA TA TA		0.09 0.09 0.45	20 20 100		
20	0F	1387		VULMIX	B808		1	A		J	01			40	0.27	C GC TS	TA TA TA TA		0.05 0.05 0.27	20 20 100		
19	0F	1662		VULMIX	B808	1385	1	A		J	01			26	0.18	C GC TS	TA TA TA TA		0.04 0.04 0.18	20 20 100		
20	0F	1663		VULMIX	B808	1385	1	A		J	01			65	0.43	C GC TS	TA TA TA TA		0.09 0.09 0.43	20 20 100		
19	0F	2807		VULMIX	B808	1470	1	A		S				6	0							
20	0F	2809		VULMIX	B808	1471	1	A		S				10	0							
71	0G	12		LES COTES	B232		1	A		BR	03		83	45	10.66		TA					
																C GC TS	TA TA TA TA		2.13 2.13 10.66	20 20 100		
21	0H	2643		LA COTE	B220	1330	1	A		P	03			56	0.09							
																C GC TS	TA TA TA TA		0.02 0.02 0.09	20 20 100		
21	0H	2645		LA COTE	B220	1331	1	A		P	03		1	62	0.27							
																C	TA			0.05	20	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0I	5		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		13 55	4.63	GC TS	TA TA TA		0.05 0.27	20 100	
71	0I	6		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		29 55	10.07	C GC TS	TA TA TA TA		0.93 0.93 4.63	20 20 100	
71	0I	7		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		45 50	15.52	C GC TS	TA TA TA TA		2.01 2.01 10.07	20 20 100	
71	0I	8		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		53 50	18.24	C GC TS	TA TA TA TA		3.1 3.1 15.52	20 20 100	
71	0I	30		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		2 50	0.86	C GC TS	TA TA TA TA		3.65 3.65 18.24	20 20 100	
71	0I	31		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		11 30	3.86	C GC TS	TA TA TA TA		0.17 0.17 0.86	20 20 100	
71	0I	39		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		17 65	6.01	C GC TS	TA TA TA TA		0.77 0.77 3.86	20 20 100	
71	0I	41		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		95	0.32	C GC TS	TA TA TA TA		1.2 1.2 6.01	20 20 100	
71	0I	45		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		13 40	4.56	C GC TS	TA TA TA TA		0.06 0.06 0.32	20 20 100	
71	0I	46		MALGOVERT	B440		1	A		BR	01		12 60	4.29	C GC TS	TA TA TA TA		0.91 0.91 4.56	20 20 100	
71	0I	49		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02		8 80	2.25	C GC TS	TA TA TA TA		0.86 0.86 4.29	20 20 100	
															C	TA		0.45	20	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION								
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0I	50		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02		2	57	50	65.85	GC TS	TA TA TA		0.45 2.25	20 100	
71	0I	53		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02		24	52	65	627.17	C GC TS	TA TA TA TA		13.17 13.17 65.85	20 20 100	
71	0I	54		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02			13	90	3.56	C GC TS	TA TA TA TA		125.43 125.43 627.17	20 20 100	
71	0I	55		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02			3	45	0.88	C GC TS	TA TA TA TA		0.71 0.71 3.56	20 20 100	
71	0I	56		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02		3	08	20	78.8	C GC TS	TA TA TA TA		0.18 0.18 0.88	20 20 100	
71	0I	2177		MALGOVERT	B440	0048	1						73	48	44							
								A	J	BR	01		29	39	40	1002.42	C GC TS	TA TA TA TA		200.48 200.48 1002.42	20 20 100	
								A	K	BR	02		44	09	04	1127.47	C GC TS	TA TA TA TA		225.49 225.49 1127.47	20 20 100	
71	0I	3192		MALGOVERT	B440	0034	1	A		BR	01				45	0.16	C GC TS	TA TA TA TA		0.03 0.03 0.16	20 20 100	
71	0I	3468		MALGOVERT	B440	0037	1	A		BR	01		8	43	84	287.78	C GC TS	TA TA TA TA		57.56 57.56 287.78	20 20 100	
71	0I	3677		MALGOVERT	B440	0034	1	A		BR	01			43	60	14.86	C GC TS	TA TA TA TA		2.97 2.97 14.86	20 20 100	
71	0I	3679		MALGOVERT	B440	0035	1	A		BR	01			20	02	6.83	C GC TS	TA TA TA TA		1.37	20	

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	73 0	COM	054 Bourg-Saint-Maurice
--------------	------	---------	------	-----	-------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (7 / 32)

NUMERO COMMUNAL	73054+00010
-----------------	-------------

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION														
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS	
													HA	A	CA				GC TS	TA TA TA				
71	0I	3693		MALGOVERT	B440	0032	1	A		BR	01		27	58	9.42	GC TS	TA TA TA			1.37	20	100		
																C GC TS	TA TA TA			1.88	20	100		
																				1.88	20	100		
71	0I	3720		MALGOVERT	B440	0043	1	A		S				57	0					9.42	20	100		
71	0I	3721		MALGOVERT	B440	0043	1	A		S				31	0									
71	0I	3722		MALGOVERT	B440	0043	1	A		BR	01		15	05	5.13		TA							
																C GC TS	TA TA TA			1.03	20	100		
																				1.03	20	100		
71	0I	3734		MALGOVERT	B440	0044	1	A		S			1	11	0					5.13	20	100		
71	0I	3739		MALGOVERT	B440	0044	1	A		S			2	14	0									
71	0I	3792		MALGOVERT	B440	0009	1	A		S			1	49	0									
71	0I	3793		MALGOVERT	B440	0009	1	A		BR	01		10	19	3.47		TA							
																C GC TS	TA TA TA			0.69	20	100		
																				0.69	20	100		
71	0I	3794		MALGOVERT	B440	0009	1	A		S			48	60	0					3.47	20	100		
71	0I	3795		MALGOVERT	B440	0009	1	A		BR	01		1	13	12	38.57		TA						
																C GC TS	TA TA TA			7.71	20	100		
																				7.71	20	100		
71	0I	3796		MALGOVERT	B440	0010	1	A		S			20	48	0					38.57	20	100		
71	0I	3797		MALGOVERT	B440	0010	1	A		BR	01		41	42	14.14		TA							
																C GC TS	TA TA TA			2.83	20	100		
																				2.83	20	100		
71	0I	3798		MALGOVERT	B440	0011	1	A		BR	01		4	51	1.54		TA			14.14	20	100		
																C GC TS	TA TA TA			0.31	20	100		
																				0.31	20	100		
71	0I	3799		MALGOVERT	B440	0011	1	A		S			6	09	0					1.54	20	100		
71	0I	3807		MALGOVERT	B440	0004	1	A		BR	01		1	05	92	36.12		TA						
																C GC TS	TA TA TA			7.22	20	100		
																				7.22	20	100		
71	0I	3808		MALGOVERT	B440	0004	1	A		S			63	31	0					36.12	20	100		

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	73 0	COM	054 Bourg-Saint-Maurice
--------------	------	---------	------	-----	-------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (8 / 32)

NUMERO COMMUNAL 73054+00010

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION									
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
71	0I	3809		MALGOVERT	B440	0004	1	A		BR	01		91	42	00	3117.7	TA						
																	C	TA		623.54	20		
																	GC	TA		623.54	20		
																	TS	TA		3117.7	100		
71	0I	3848		MALGOVERT	B440	0033	1	A		BR	01		2	72	85	93.05							
																	C	TA		18.61	20		
																	GC	TA		18.61	20		
																	TS	TA		93.05	100		
71	0I	3849		MALGOVERT	B440	0033	1	A		BR	01			4	28	1.45							
																	C	TA		0.29	20		
																	GC	TA		0.29	20		
																	TS	TA		1.45	100		
19	0I	3852		LE PAILLERET	B495	0131	1	A		PA	05	PATUR		4	60	0.39							
																	C	TA		0.08	20		
																	GC	TA		0.08	20		
																	TS	TA		0.39	100		
71	0I	3866		MALGOVERT	B440	0004	1	A		BR	01			10	40	3.54							
																	C	TA		0.71	20		
																	GC	TA		0.71	20		
																	TS	TA		3.54	100		
77	0I	3903		MALGOVERT	B440	0052	1	A		BR	01			3	56	1.23							
																	C	TA		0.25	20		
																	GC	TA		0.25	20		
																	TS	TA		1.23	100		
77	0I	3905		MALGOVERT	B440	0052	1	A		BR	01			12	39	4.22							
																	C	TA		0.84	20		
																	GC	TA		0.84	20		
																	TS	TA		4.22	100		
77	0I	3912		MALGOVERT	B440	0052	1						19	41	94								
								A	J	S				60	00	0							
								A	L	BR	01		8	81	94	300.78							
																	C	TA		60.16	20		
																	GC	TA		60.16	20		
																	TS	TA		300.78	100		
								A	K	BR	02		10	00	00	255.72				51.14	20		
																	C	TA		51.14	20		
																	GC	TA		51.14	20		
																	TS	TA		255.72	100		
19	0I	3916		MALGOVERT	B440		1	A		BR	02				3	0							
																	C	TA		0	20		
																	GC	TA		0	20		
																	TS	TA		0	100		
71	0I	3917		MALGOVERT	B440	0051	1	A		BR	01			17	77	6.06							
																	C	TA		1.21	20		
																	GC	TA		1.21	20		

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION								
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0I	3918		MALGOVERT	B440	0051	1						20	32	76		TS			6.06	100	
								A	K	BR	02		12	26	93	313.76	C	TA				
																	GC	TA		62.75	20	
																	TS	TA		62.75	20	
																		TA	313.76	100		
								A	J	BR	01		8	05	83	274.82	C	TA		54.96	20	
																	GC	TA		54.96	20	
																	TS	TA		274.82	100	
77	0I	3932		MALGOVERT	B440	0052	1	A		BR	01			1	40	0.48	C	TA		0.1	20	
																	GC	TA		0.1	20	
																	TS	TA		0.48	100	
77	0I	3933		MALGOVERT	B440	0052	1						131	53	23							
								A	J	BR	02		88	59	28	2265.46	C	TA		453.09	20	
																	GC	TA		453.09	20	
																	TS	TA		2265.46	100	
								A	K	BR	01		42	93	95	1464.37	C	TA		292.87	20	
																	GC	TA		292.87	20	
																	TS	TA		1464.37	100	
77	0I	3934		MALGOVERT	B440	0052	1	A		S				2	36	0						
77	0I	3935		MALGOVERT	B440	0052	1							91	28							
								A	J	BR	01			29	80	10.17	C	TA		2.03	20	
																	GC	TA		2.03	20	
																	TS	TA		10.17	100	
								A	K	BR	02			61	48	15.72	C	TA		3.14	20	
																	GC	TA		3.14	20	
																	TS	TA		15.72	100	
71	0K	1		PALLUEL	B497		1	A		BR	03		29	21	00	373.14	C	TA		74.63	20	
																	GC	TA		74.63	20	
																	TS	TA		373.14	100	
71	0K	53		LES COMBETTES	B207		1	A		BR	02		7	78	30	199.01	C	TA		39.8	20	
																	GC	TA		39.8	20	
																	TS	TA		199.01	100	
71	0K	54		LA BERGE	B045		1	A		BT	04			3	10	0						
																	C	TA		0	20	
																	GC	TA		0	20	
																	TS	TA		0	100	
71	0K	55		LA BERGE	B045		1	A		BT	04		3	79	25	1.04						

PROPRIETAIRE

proprietaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	OK	73		LE CHAPELET	B137		1	A		BT	04		1 25	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.21 0.21 1.04	20 20 100	
71	OK	74		LE CHAPELET	B137		1	A		BR	02		10 46 55	267.63	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
71	OK	257		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		79 70	27.18	C GC TS	TA TA TA TA		53.53 53.53 267.63	20 20 100	
71	OK	258		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		2 40	0.82	C GC TS	TA TA TA TA		5.44 5.44 27.18	20 20 100	
71	OK	259		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		3 24 00	110.5	C GC TS	TA TA TA TA		0.16 0.16 0.82	20 20 100	
71	OK	260		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		6 10 50	208.2	C GC TS	TA TA TA TA		22.1 22.1 110.5	20 20 100	
71	OK	261		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		2 50	0.86	C GC TS	TA TA TA TA		41.64 41.64 208.2	20 20 100	
71	OK	262		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		32	0.11	C GC TS	TA TA TA TA		0.17 0.17 0.86	20 20 100	
71	OK	263		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		70 00	23.87	C GC TS	TA TA TA TA		0.02 0.02 0.11	20 20 100	
71	OK	264		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		65	0.23	C GC TS	TA TA TA TA		4.77 4.77 23.87	20 20 100	
71	OK	265		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		40 30	13.75	C GC TS	TA TA TA TA		0.05 0.05 0.23	20 20 100	

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	73 0	COM	054 Bourg-Saint-Maurice
--------------	------	---------	------	-----	-------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (11 / 32)

NUMERO COMMUNAL	73054+00010
-----------------	-------------

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION										
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS	
71	0K	266		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01			16	0.05	C GC TS	TA TA TA TA			2.75 2.75 13.75	20 20 100			
71	0K	268		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		10	50	3.59	C GC TS	TA TA TA TA			0.01 0.01 0.05	20 20 100			
71	0K	269		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		45	20	15.41	C GC TS	TA TA TA TA			0.72 0.72 3.59	20 20 100			
71	0K	270		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		4	04	1.38	C GC TS	TA TA TA TA			3.08 3.08 15.41	20 20 100			
71	0K	271		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	01		1	28	0.43	C GC TS	TA TA TA TA			0.28 0.28 1.38	20 20 100			
71	0K	274		LA LOVATIERE	B430		1	A		BR	03		1	80	0.23	C GC TS	TA TA TA TA			0.09 0.09 0.43	20 20 100			
71	0K	275		BORDONNAISE	B075		1	A		BR	02		7	72	10	197.45	C GC TS	TA TA TA TA			39.49 39.49 197.45	20 20 100		
71	0K	276		BORDONNAISE	B075		1	A		BR	02		60	40	15.45	C GC TS	TA TA TA TA			3.09 3.09 15.45	20 20 100			
71	0K	279		PLANCHAMP	B563		1	A		BR	02		8	35	2.13	C GC TS	TA TA TA TA			0.43 0.43 2.13	20 20 100			
71	0K	280		PLANCHAMP	B563		1	A		BR	01		5	40	00	184.15	C GC TS	TA TA TA TA			36.83 36.83 184.15	20 20 100		
71	0K	281		PLANCHAMP	B563		1	A		BR	01		51	40	17.54	C GC TS	TA TA TA TA							

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	OK	282		PLANCHAMP	B563		1	A		BR	01		4 90	1.68	C GC TS	TA TA TA TA		3.51 3.51 17.54	20 20 100	
71	OK	284		PLANCHAMP	B563		1	A		BR	02		60 00	15.34	C GC TS	TA TA TA TA		0.34 0.34 1.68	20 20 100	
71	OK	287		LE FEVET	B328		1	A		BR	02		2 94 45	75.29	C GC TS	TA TA TA TA		3.07 3.07 15.34	20 20 100	
71	OK	288		LE FEVET	B328		1	A		BR	02		1 04 00	26.59	C GC TS	TA TA TA TA		15.06 15.06 75.29	20 20 100	
71	OK	289		LE FEVET	B328		1	A		BR	02		3 40	0.86	C GC TS	TA TA TA TA		5.32 5.32 26.59	20 20 100	
71	OK	290		LE FEVET	B328		1	A		BR	02		9 60	2.45	C GC TS	TA TA TA TA		0.17 0.17 0.86	20 20 100	
71	OK	298		BELLE COTE	B040		1	A		BR	01		21 11 40	720.04	C GC TS	TA TA TA TA		0.49 0.49 2.45	20 20 100	
19	OK	777		LE DROSET	B289	0006	1			BR	03		33 85 80 19 10 80	244.1	C GC TS	TA TA TA TA		144.01 144.01 720.04	20 20 100	
71	OK	869		LA LOVATIERE	B430	0272	1	A		BR	01		4 78	1.63	C GC TS	TA TA TA TA		48.82 48.82 244.1	20 20 100	
71	OK	870		LA LOVATIERE	B430	0272	1	A		BR	01		15 82 42	539.66	C GC TS	TA TA TA TA		37.68 37.68 188.42	20 20 100	
71	OK	870		LA LOVATIERE	B430	0272	1	A		BR	01		15 82 42	539.66	C GC TS	TA TA TA TA		0.33 0.33 1.63	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	OK	871		LA LOVATIERE	B430	0267	1	A		BR	01		7 28	2.47	C GC TS	TA TA TA TA		107.93 107.93 539.66	20 20 100	
71	OK	872		LA LOVATIERE	B430	0267	1	A		BR	01		63	0.2	C GC TS	TA TA TA TA		0.49 0.49 2.47	20 20 100	
71	OK	873		LA LOVATIERE	B430	0267	1	A		BR	01		5 10	1.75	C GC TS	TA TA TA TA		0.04 0.04 0.2	20 20 100	
71	OK	874		LA LOVATIERE	B430	0267	1	A		BR	01		2 29	0.77	C GC TS	TA TA TA TA		0.35 0.35 1.75	20 20 100	
71	OK	999		LE FEVET	B328	0297	1	A		BR	02		33 29	8.51	C GC TS	TA TA TA TA		0.15 0.15 0.77	20 20 100	
71	OK	1124		LE FEVET	B328	0291	1	A		BR	02		83	0.2	C GC TS	TA TA TA TA		1.7 1.7 8.51	20 20 100	
71	OK	1154		LA LOVATIERE	B430	0273	1	A		S			85 46	0	C GC TS	TA TA TA		0.04 0.04 0.2	20 20 100	
71	OK	1155		LA LOVATIERE	B430	0273	1	A		BR	01		32 48	11.07	C GC TS	TA TA TA TA		2.21 2.21 11.07	20 20 100	
71	OK	1156		LA LOVATIERE	B430	0273	1	A		BR	01		10 75 06	366.63	C GC TS	TA TA TA TA		73.33 73.33 366.63	20 20 100	
71	OK	1157		BORDONNAISE	B075	0277	1	A		S			7 41	0	C GC TS	TA TA TA		0.04 0.04 0.2	20 20 100	
71	OK	1158		BORDONNAISE	B075	0277	1	A		BR	01		60	0.2	C GC TS	TA TA TA		0.04 0.04 0.2	20 20 100	
71	OK	1159		BORDONNAISE	B075	0277	1	A		S			29 23	0	C GC TS	TA TA TA		0.04 0.04 0.2	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION													
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
71	OK	1160		BORDONNAISE	B075	0277	1	A		BR	01		11	60	66	395.83	C GC TS	TA TA TA		79.17 79.17 395.83	20 20 100		
71	OK	1161		BORDONNAISE	B075	0278	1	A		S				2	40	0							
71	OK	1162		BORDONNAISE	B075	0278	1	A		S					65	0							
71	OK	1163		BORDONNAISE	B075	0278	1	A		BR	02			6	14	1.57				TA			
71	OK	1164		BORDONNAISE	B075	0278	1	A		BR	02			53	46	13.66	C GC TS	TA TA TA TA		0.31 0.31 1.57	20 20 100		
71	OK	1165		PLANCHAMP	B563	0283	1	A		S				86	79	0							
71	OK	1166		PLANCHAMP	B563	0283	1	A		S				39	03	0							
71	OK	1167		PLANCHAMP	B563	0283	1	A		BR	01		1	45	66	49.67				TA			
71	OK	1168		PLANCHAMP	B563	0283	1	A		BR	01		1	85	48	63.26	C GC TS	TA TA TA TA		9.93 9.93 49.67	20 20 100		
71	OK	1169		PLANCHAMP	B563	0283	1	A		BR	01		10	79	54	368.15	C GC TS	TA TA TA TA		12.65 12.65 63.26	20 20 100		
71	OK	1170		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		S				85	83	0							
71	OK	1171		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		S				51	59	0							
71	OK	1172		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		S				3	09	0							
71	OK	1173		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		S				12	77	0							
71	OK	1174		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		BR	01			6	51	2.22				TA			
71	OK	1175		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		S				17	18	0							
71	OK	1176		PLANCHAMP	B563	0285	1	A		BR	01		13	29	48	453.39	C GC TS	TA TA TA TA		0.44 0.44 2.22	20 20 100		

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION									
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS
71	OK	1177		LE FEVET	B328	0286	1	A		S			57	58		0	C GC TS	TA TA TA			90.68 90.68 453.39	20 20 100	
71	OK	1178		LE FEVET	B328	0286	1	A		S			98	46		0							
71	OK	1179		LE FEVET	B328	0286	1	A		BR	02		1	43	76	36.76							
71	OK	1180		LE FEVET	B328	0286	1	A		BR	02		6	72	26	171.9	C GC TS	TA TA TA TA			7.35 7.35 36.76	20 20 100	
71	OK	1181		LE FEVET	B328	0286	1	A		BR	02		3	27	89	83.84	C GC TS	TA TA TA TA			34.38 34.38 171.9	20 20 100	
71	OK	1182		LE FEVET	B328	0286	1	A		S			49	50		0							
71	OK	1183		LE FEVET	B328	0286	1	A		BR	02		36	41		9.3							
71	OK	1184		LE FEVET	B328	0286	1	A		BR	02		2	52	14	64.48	C GC TS	TA TA TA TA			1.86 1.86 9.3	20 20 100	
71	OK	1186		LE FEVET	B328	0291	1	A		BR	02		4	46	41	114.15	C GC TS	TA TA TA TA			12.9 12.9 64.48	20 20 100	
71	OK	1187		LE FEVET	B328	0291	1	A		BR	02		17	11	56	437.67	C GC TS	TA TA TA TA			22.83 22.83 114.15	20 20 100	
71	OK	1207		LE FEVET	B328	0292	1	A		BR	02				13	0.02							
71	OK	1208		LE FEVET	B328	0292	1	A		BR	02		11	43		2.93	C GC TS	TA TA TA TA			87.53 87.53 437.67	20 20 100	
																	C GC TS	TA TA TA TA			0 0 0.02	20 20 100	
																	C GC TS	TA TA TA TA			0.59 0.59 2.93	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION												
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS			
														HA	A	CA										
71	OK	1209		LE FEVET	B328	0292	1	A		S			1	96	0											
71	OK	1210		LE FEVET	B328	0293	1	A		S			4	06	0											
71	OK	1211		LE FEVET	B328	0293	1	A		BR	02		34	34	8.78			TA								
																	C	TA			1.76	20				
																	GC	TA			1.76	20				
																	TS	TA			8.78	100				
71	OK	1212		LE FEVET	B328	0294	1	A		S				59	0											
71	OK	1213		LE FEVET	B328	0294	1	A		BR	02		12	09	3.09			TA								
																	C	TA			0.62	20				
																	GC	TA			0.62	20				
																	TS	TA			3.09	100				
71	OK	1214		LE FEVET	B328	0294	1	A		BR	02		12	28	3.13			TA								
																	C	TA			0.63	20				
																	GC	TA			0.63	20				
																	TS	TA			3.13	100				
71	OK	1215		LE FEVET	B328	0294	1	A		S			9	86	0											
71	OK	1216		LE FEVET	B328	0291	1	A		S			10	21	0											
71	OK	1217		LE FEVET	B328	0291	1	A		S			81	79	0											
19	0L	277		LA PETITE CHAL	B516		1	A		BR	03		1	62	15	20.72			TA							
																	C	TA			4.14	20				
																	GC	TA			4.14	20				
																	TS	TA			20.72	100				
19	0L	278		LA PETITE CHAL	B516		1	A		BR	03		1	35	0.18											
																	C	TA			0.04	20				
																	GC	TA			0.04	20				
																	TS	TA			0.18	100				
19	0L	279		LA PETITE CHAL	B516		1	A		BR	03			85	0.11											
																	C	TA			0.02	20				
																	GC	TA			0.02	20				
																	TS	TA			0.11	100				
19	0L	477		LARCONCEL	B412		1	A		BR	03		80	05	10.23											
																	C	TA			2.05	20				
																	GC	TA			2.05	20				
																	TS	TA			10.23	100				
19	0L	478		LARCONCEL	B412		1	A		BR	03		3	40	0.43											
																	C	TA			0.09	20				
																	GC	TA			0.09	20				
																	TS	TA			0.43	100				
19	0L	488		LA COMBAZ	B198		1	A		BR	03		1	30	20	16.63										
																	C	TA			3.33	20				

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0L	522		LES COLORS	B194		1	A		BR	03		85	0.11	GC TS	TA TA TA		3.33 16.63	20 100	
71	0L	525		LES COLORS	B194		1	A		BR	03		1 05	0.14	C GC TS	TA TA TA TA		0.02 0.02 0.11	20 20 100	
71	0L	527		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		13 50	3.45	C GC TS	TA TA TA TA		0.03 0.03 0.14	20 20 100	
71	0L	531		LES COLORS	B194		1	A		BR	03		1 00	0.14	C GC TS	TA TA TA TA		0.69 0.69 3.45	20 20 100	
71	0L	533		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		2 15	0.54	C GC TS	TA TA TA TA		0.03 0.03 0.14	20 20 100	
71	0L	534		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		33 67	8.6	C GC TS	TA TA TA TA		0.11 0.11 0.54	20 20 100	
71	0L	535		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		1 20	0.32	C GC TS	TA TA TA TA		1.72 1.72 8.6	20 20 100	
71	0L	536		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		8	0.02	C GC TS	TA TA TA TA		0.06 0.06 0.32	20 20 100	
71	0L	537		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		2 45	0.64	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0.02	20 20 100	
19	0L	538		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		55 10	14.09	C GC TS	TA TA TA TA		0.13 0.13 0.64	20 20 100	
19	0L	539		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		5 60	1.43	C GC TS	TA TA TA TA		2.82 2.82 14.09	20 20 100	
															C	TA		0.29	20	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION										
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS	
19	0L	540		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		1	12	0.29	GC TS	TA TA TA			0.29 1.43	20 100			
19	0L	541		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		7	80	2	C GC TS	TA TA TA TA			0.06 0.06 0.29	20 20 100			
19	0L	542		LES COLORS	B194		1	A		BR	02			28	0.07	C GC TS	TA TA TA TA			0.4 0.4 2	20 20 100			
19	0L	543		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		12	10	3.09	C GC TS	TA TA TA TA			0.01 0.01 0.07	20 20 100			
19	0L	544		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		2	47	70	63.35	C GC TS	TA TA TA TA			0.62 0.62 3.09	20 20 100		
19	0L	545		LES COLORS	B194		1	A		BR	02			53	30	13.64	C GC TS	TA TA TA TA			12.67 12.67 63.35	20 20 100		
19	0L	546		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		77	90	19.92	C GC TS	TA TA TA TA			2.73 2.73 13.64	20 20 100			
19	0L	547		LES COLORS	B194		1	A		BR	02		50	70	12.96	C GC TS	TA TA TA TA			3.98 3.98 19.92	20 20 100			
71	0L	1006		LES COLORS	B194	0523	1	A		BR	02		3	97	34	101.61	C GC TS	TA TA TA TA			2.59 2.59 12.96	20 20 100		
71	0L	1007		LES COLORS	B194	0523	1	A		BR	02		38	72	9.89	C GC TS	TA TA TA TA			20.32 20.32 101.61	20 20 100			
71	0L	1009		LES COLORS	B194	0524	1	A		BR	02			37	0.09	C GC TS	TA TA TA TA			1.98 1.98 9.89	20 20 100			
																C	TA			0.02	20			

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0L	1095		LES COLORS	B194	0529	1	A		BR	03		8	0	GC TS	TA TA TA		0.02 0.09	20 100	
71	0L	1220		LES COLORS	B194	0526	1	A		S			10	0	C GC TS	TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
71	0L	1221		LES COLORS	B194	0526	1	A		S			49	0						
71	0L	1222		LES COLORS	B194	0526	1	A		BR	02		27 51	7.03		TA				
71	0L	1223		LES COLORS	B194	0528	1	A		BR	02		1 25 73	32.15	C GC TS	TA TA TA TA		1.41 1.41 7.03	20 20 100	
71	0L	1224		LES COLORS	B194	0528	1	A		S			31 66	0						
71	0L	1225		LES COLORS	B194	0528	1	A		BR	02		58 31	14.91		TA				
71	0L	1226		LES COLORS	B194	0532	1	A		S			42 67	0	C GC TS	TA TA TA		2.98 2.98 14.91	20 20 100	
71	0L	1227		LES COLORS	B194	0532	1	A		S			46	0						
71	0L	1228		LES COLORS	B194	0532	1	A		BR	02		5 18	1.32		TA				
71	0L	1229		LES COLORS	B194	0532	1	A		BR	02		2 92 66	74.83	C GC TS	TA TA TA TA		0.26 0.26 1.32	20 20 100	
71	0L	1230		LES COLORS	B194	0532	1	A		S			1 54 95	0						
71	0L	1231		LES COLORS	B194	0532	1	A		BR	02		22 62 08	578.46		TA				
71	0L	1232		LES COLORS	B194	0523	1	A		S			46 77	0	C GC TS	TA TA TA		115.69 115.69 578.46	20 20 100	
71	0L	1233		LES COLORS	B194	0523	1	A		BR	02		7 24 67	185.31		TA				
															C GC	TA TA		37.06 37.06	20 20	

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	73 0	COM	054 Bourg-Saint-Maurice
-----------------	------	------------	------	-----	-------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (20 / 32)

NUMERO COMMUNAL	73054+00010
--------------------	-------------

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION														
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
													HA	A	CA									
71	0L	1234		LES COLORS	B194	0524	1	A		S			13	77		0	TS	TA		185.31	100			
71	0L	1235		LES COLORS	B194	0524	1	A		BR	02		58	36		14.93		TA						
																C	TA	2.99	20					
																GC	TA	2.99	20					
																TS	TA	14.93	100					
71	0M	4		LES ORMES	B492		1	A		BR	02		31	84		8.15		TA						
																C	TA	1.63	20					
																GC	TA	1.63	20					
																TS	TA	8.15	100					
71	0M	30		LES ORMES	B492		1	A		BT	04			24		0		TA						
																C	TA	0	20					
																GC	TA	0	20					
																TS	TA	0	100					
71	0M	81		BANDOGNARD	B021		1	A		BT	04		2	80		0		TA						
																C	TA	0	20					
																GC	TA	0	20					
																TS	TA	0	100					
71	0M	82		BANDOGNARD	B021		1	A		BT	04			85		0		TA						
																C	TA	0	20					
																GC	TA	0	20					
																TS	TA	0	100					
71	0M	83		BANDOGNARD	B021		1	A		BR	03		8	14	90	104.1		TA						
																C	TA	20.82	20					
																GC	TA	20.82	20					
																TS	TA	104.1	100					
19	0M	725		AU REPOSEUR	B645		1	A		BT	04		2	70	55	0.73		TA						
																C	TA	0.15	20					
																GC	TA	0.15	20					
																TS	TA	0.73	100					
19	0M	726		AU REPOSEUR	B645		1	A		BT	04		2	65		0		TA						
																C	TA	0	20					
																GC	TA	0	20					
																TS	TA	0	100					
19	0M	727		AU REPOSEUR	B645		1	A		BT	04		1	07	80	0.29		TA						
																C	TA	0.06	20					
																GC	TA	0.06	20					
																TS	TA	0.29	100					
19	0M	728		AU REPOSEUR	B645		1	A		BT	04		69	10		0.18		TA						
																C	TA	0.04	20					
																GC	TA	0.04	20					
																TS	TA	0.18	100					
71	0N	1		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		2	85		0.73		TA						

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0N	2		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		23 95	6.13	C GC TS	TA TA TA TA		0.15 0.15 0.73	20 20 100	
71	0N	3		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		5 10	1.29	C GC TS	TA TA TA TA		1.23 1.23 6.13	20 20 100	
71	0N	4		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		1 38 00	35.28	C GC TS	TA TA TA TA		0.26 0.26 1.29	20 20 100	
71	0N	5		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		61 00	15.59	C GC TS	TA TA TA TA		7.06 7.06 35.28	20 20 100	
71	0N	6		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		75 60	19.33	C GC TS	TA TA TA TA		3.12 3.12 15.59	20 20 100	
71	0N	7		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		1 39 00	35.56	C GC TS	TA TA TA TA		3.87 3.87 19.33	20 20 100	
71	0N	8		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		3 70 50	94.75	C GC TS	TA TA TA TA		7.11 7.11 35.56	20 20 100	
71	0N	9		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		4 17 35	106.73	C GC TS	TA TA TA TA		18.95 18.95 94.75	20 20 100	
71	0N	10		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		1 40	0.36	C GC TS	TA TA TA TA		21.35 21.35 106.73	20 20 100	
71	0N	11		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		26 35	6.74	C GC TS	TA TA TA TA		0.07 0.07 0.36	20 20 100	
71	0N	12		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		30 70	7.85	C GC TS	TA TA TA TA		1.35 1.35 6.74	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0N	13		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		3 15	0.82	C GC TS	TA TA TA TA		1.57 1.57 7.85	20 20 100	
71	0N	14		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		21 95	5.6	C GC TS	TA TA TA TA		0.16 0.16 0.82	20 20 100	
71	0N	15		LE CLOU	B185		1	A		BR	02		17 25	4.4	C GC TS	TA TA TA TA		1.12 1.12 5.6	20 20 100	
71	0N	20		LES ESSERTS	B313		1	A		L	01	FRICH	35	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.88 0.88 4.4	20 20 100	
19	0N	232		LE CLOU D EN HAUT	B188		1	A		BR	03		22 45	2.86	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	0N	254		LE CLOU D EN HAUT	B188		1	A		BR	03		97 75	12.48	C GC TS	TA TA TA TA		0.57 0.57 2.86	20 20 100	
71	0N	493		COUTTAROUX	B242		1	A		BR	02		3 94 10	100.79	C GC TS	TA TA TA TA		2.5 2.5 12.48	20 20 100	
71	0N	960		LES COMBES	B204		1	A		BR	02		3 24 65	83.02	C GC TS	TA TA TA TA		20.16 20.16 100.79	20 20 100	
71	0N	984		LES COMBES	B204		1	A		BR	03		2 75	0.34	C GC TS	TA TA TA TA		16.6 16.6 83.02	20 20 100	
19	0N	1525		ENTRE DEUX NANTS	B299		1	A		BT	04		1 34 40	0.36	C GC TS	TA TA TA TA		0.07 0.07 0.34	20 20 100	
19	0N	1526		AUX RUINES	B685		1	A		BR	03		1 85 50	23.69	C GC TS	TA TA TA TA		0.07 0.07 0.36	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS		
													HA	A	CA										
71	0N	1828		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		4	05	30	103.65	C GC TS	TA TA TA TA			4.74 4.74 23.69	20 20 100			
71	0N	1829		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			50	25	12.84	C GC TS	TA TA TA TA			20.73 20.73 103.65	20 20 100			
71	0N	1830		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			40	50	10.35	C GC TS	TA TA TA TA			2.57 2.57 12.84	20 20 100			
71	0N	1831		LE PONTET	B583		1	A		BR	02				20	0.05	C GC TS	TA TA TA TA			2.07 2.07 10.35	20 20 100			
71	0N	1832		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			10	40	2.65	C GC TS	TA TA TA TA			0.01 0.01 0.05	20 20 100			
71	0N	1833		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			2	45	0.64	C GC TS	TA TA TA TA			0.53 0.53 2.65	20 20 100			
71	0N	1834		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		4	64	50	118.78	C GC TS	TA TA TA TA			0.13 0.13 0.64	20 20 100			
71	0N	1835		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			2	55	0.66	C GC TS	TA TA TA TA			23.76 23.76 118.78	20 20 100			
71	0N	1836		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			1	45	0.36	C GC TS	TA TA TA TA			0.13 0.13 0.66	20 20 100			
71	0N	1837		LE PONTET	B583		1	A		BR	02			28	75	7.35	C GC TS	TA TA TA TA			0.07 0.07 0.36	20 20 100			
71	0N	1838		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		4	00	0	102.29	C GC TS	TA TA TA TA			1.47 1.47 7.35	20 20 100			

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0N	1839		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		4 40	1.13	C GC TS	TA TA TA TA		20.46 20.46 102.29	20 20 100	
71	0N	1840		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		1 60	0.41	C GC TS	TA TA TA TA		0.23 0.23 1.13	20 20 100	
71	0N	1841		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		7 80	2	C GC TS	TA TA TA TA		0.08 0.08 0.41	20 20 100	
71	0N	1842		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		5 75	1.47	C GC TS	TA TA TA TA		0.4 0.4 2	20 20 100	
71	0N	1843		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		2 70	0.68	C GC TS	TA TA TA TA		0.29 0.29 1.47	20 20 100	
71	0N	1844		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		4 50	1.16	C GC TS	TA TA TA TA		0.14 0.14 0.68	20 20 100	
71	0N	1845		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		10 60	2.7	C GC TS	TA TA TA TA		0.23 0.23 1.16	20 20 100	
71	0N	1846		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		6 00	1.54	C GC TS	TA TA TA TA		0.54 0.54 2.7	20 20 100	
71	0N	1847		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		3 04 40	77.85	C GC TS	TA TA TA TA		0.31 0.31 1.54	20 20 100	
71	0N	1848		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		8 40	2.16	C GC TS	TA TA TA TA		15.57 15.57 77.85	20 20 100	
71	0N	1849		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		7 00	1.79	C GC TS	TA TA TA TA		0.43 0.43 2.16	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	0N	1850		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		55 85	14.27	C GC TS	TA TA TA TA		0.36 0.36 1.79	20 20 100	
71	0N	1851		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		1 54 00	39.39	C GC TS	TA TA TA TA		2.85 2.85 14.27	20 20 100	
71	0N	1852		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		8 73 50	223.36	C GC TS	TA TA TA TA		7.88 7.88 39.39	20 20 100	
71	0N	1853		LE PONTET	B583		1	A		BR	02		1 89 00	48.33	C GC TS	TA TA TA TA		44.67 44.67 223.36	20 20 100	
71	0N	1919		LES COMBES	B204	0960	1	A		BR	02			0.07	C GC TS	TA TA TA TA		9.67 9.67 48.33	20 20 100	
19	0O	90		AU CLOU	B186		1	A		BR	03		28 80	3.68	C GC TS	TA TA TA TA		0.01 0.01 0.07	20 20 100	
19	0O	91		LA FINNAZ	B330		1	A		BT	04		16 50	0.05	C GC TS	TA TA TA TA		0.74 0.74 3.68	20 20 100	
19	0O	92		LA FINNAZ	B330		1	A		BT	04		2 05	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.01 0.01 0.05	20 20 100	
19	0O	93		LA FINNAZ	B330		1	A		BT	04		3 30	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	0O	94		LA FINNAZ	B330		1	A		BT	04		2 10	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	0O	95		LA FINNAZ	B330		1	A		BT	04		23 50	0.07	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
19	00	129		LA FIENDERIE	B329		1	A		BR	03		7 20	0.93	C GC TS	TA TA TA TA		0.01 0.01 0.07	20 20 100	
19	00	986		CHALAMIN	B109		1	A		BT	05		4 55	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.19 0.19 0.93	20 20 100	
19	00	1051		BOZON	B085		1	A		BT	04		1 39 30	0.39	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	1052		BOZON	B085		1	A		BT	04		1 16 70	0.32	C GC TS	TA TA TA TA		0.08 0.08 0.39	20 20 100	
19	00	1053		BOZON	B085		1	A		BT	04		5 00	0.02	C GC TS	TA TA TA TA		0.06 0.06 0.32	20 20 100	
19	00	2000		CHALAMIN	B109	0985	1	A		BT	05		4 43	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0.02	20 20 100	
19	00	2001		CHALAMIN	B109	0985	1	A		BT	05		78	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2002		CHALAMIN	B109	0985	1	A		BT	05		1 01	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2003		CHALAMIN	B109	0985	1	A		BT	05		1 09	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2004		CHALAMIN	B109	0985	1	A		BT	05		4 16 99	0.57	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2005		CHALAMIN	B109		1	A		BT	05		15	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.11 0.11 0.57	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
19	00	2006		CHALAMIN	B109		1	A		BT	05		27	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2036		AU CLOU	B186	0082	1	A		BR	03		4	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2037		AU CLOU	B186	0082	1	A		BR	03		36	0.05	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	00	2038		AU CLOU	B186	0082	1	A		BR	03		35	0.05	C GC TS	TA TA TA TA		0.01 0.01 0.05	20 20 100	
19	00	2039		AU CLOU	B186	0082	1	A		BR	03		4 19	0.54	C GC TS	TA TA TA TA		0.01 0.01 0.05	20 20 100	
19	00	2040		AU CLOU	B186	0082	1	A		BR	03		3 34	0.43	C GC TS	TA TA TA TA		0.11 0.11 0.54	20 20 100	
19	00	2041		AU CLOU	B186	0082	1	A		BR	03		1 62	0.2	C GC TS	TA TA TA TA		0.09 0.09 0.43	20 20 100	
19	00	2042		LA FINNAZ	B330	0096	1	A		BT	04		1 76	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.04 0.04 0.2	20 20 100	
19	00	2043		LA FINNAZ	B330	0096	1	A		BT	04		3 14 09	0.86	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	0P	1		LE TROLLIET	B764		1	A		BT	05		21 90	0.02	C GC TS	TA TA TA TA		0.17 0.17 0.86	20 20 100	
19	0P	2		LE TROLLIET	B764		1	A		BT	05		43 70	0.07	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0.02	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION									
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS
19	OP	8		LE TROLLIET	B764		1	A		BT	05		1	08	30	0.14	C GC TS	TA TA TA TA			0.01 0.01 0.07	20 20 100	
19	OP	46		AU POISET	B579		1	A		BT	05			66	00	0.09	C GC TS	TA TA TA TA			0.03 0.03 0.14	20 20 100	
19	OR	139		LOCHON	B423		1	A		BR	03			56	40	7.22	C GC TS	TA TA TA TA			0.02 0.02 0.09	20 20 100	
19	OR	140		LOCHON	B423		1	A		BR	03			79	05	10.1	C GC TS	TA TA TA TA			1.44 1.44 7.22	20 20 100	
19	OR	143		LOCHON	B423		1	A		BR	03			10	20	1.29	C GC TS	TA TA TA TA			2.02 2.02 10.1	20 20 100	
19	OR	144		LES VIGNES	B796		1	A		BT	04		2	35	35	0.64	C GC TS	TA TA TA TA			0.26 0.26 1.29	20 20 100	
19	OR	959		LOCHON	B423		1	A		BR	03			3	90	0.5	C GC TS	TA TA TA TA			0.13 0.13 0.64	20 20 100	
71	OR	1127		LES ERRIEYS	B310		1	A		L	01	FRICH			20	0	C GC TS	TA TA TA TA			0.1 0.1 0.5	20 20 100	
71	OR	1183		LA BORDENAISE	B074		1	A		BR	02		2	60	90	66.71	C GC TS	TA TA TA TA			0 0 0	20 20 100	
71	OR	1184		LA BORDENAISE	B074		1	A		BR	02			4	25	1.09	C GC TS	TA TA TA TA			13.34 13.34 66.71	20 20 100	
71	OR	1185		LA BORDENAISE	B074		1	A		BR	02		1	44	50	36.96	C GC TS	TA TA TA TA			0.22 0.22 1.09	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	OR	1186		LA BORDENAISE	B074		1	A		BR	02		3 06 30	78.33	C GC TS	TA TA TA TA		7.39 7.39 36.96	20 20 100	
71	OR	1441		LA BORDENAISE	B074	1185	1	A		L	01	FRICH		0	C GC TS	TA TA TA TA		15.67 15.67 78.33	20 20 100	
19	OR	2104		LOCHON	B423	0957	1	A		BT	05		2 13	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	OR	2105		LOCHON	B423	0957	1	A		BT	05		1 82	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	OR	2106		LOCHON	B423	0957	1	A		BT	05		32 65	0.05	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	OR	2107		LOCHON	B423	0958	1	A		BT	05		83	0	C GC TS	TA TA TA TA		0.01 0.01 0.05	20 20 100	
19	OR	2108		LOCHON	B423	0958	1	A		BT	05		33	0	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	OR	2109		LOCHON	B423	0958	1	A		BT	05		12 04	0.02	C GC TS	TA TA TA TA		0 0 0	20 20 100	
19	OR	2246		LA GOUILLE	B367	0579	1	A		BR	03		1 11 26	14.2	C GC TS	TA TA TA TA		2.84 2.84 14.2	20 20 100	
19	OR	2247		LA GOUILLE	B367	0579	1	A		S			33 83	0	C GC TS	TA TA TA		2.84 2.84 14.2	20 20 100	
19	OR	2248		LA GOUILLE	B367	0579	1	A		BR	03		45 61	5.83	C GC TS	TA TA TA		1.17 1.17 5.83	20 20 100	

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION									
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS
19	OR	2249		LA GOUILLE	B367	0580	1	A		BR	03		83	00	10.6		TA						
																C	TA			2.12	20		
																GC	TA			2.12	20		
																TS	TA			10.6	100		
19	OR	2250		LA GOUILLE	B367	0580	1	A		S			28	41	0								
19	OR	2251		LA GOUILLE	B367	0580	1	A		BR	03		50	39	6.44		TA						
																C	TA			1.29	20		
																GC	TA			1.29	20		
																TS	TA			6.44	100		
71	OR	2255		LOCHON	B423	0120	1	A		S			44	91	0								
71	OR	2256		LOCHON	B423	0120	1	A		BR	02		1	27	29	32.56		TA					
																C	TA			6.51	20		
																GC	TA			6.51	20		
																TS	TA			32.56	100		
71	OR	2257		LOCHON	B423	0121	1	A		BR	02		9	72	2.5		TA						
																C	TA			0.5	20		
																GC	TA			0.5	20		
																TS	TA			2.5	100		
71	OR	2258		LOCHON	B423	0121	1	A		S			27	43	0								
71	OR	2259		LOCHON	B423	0121	1	A		BR	02		4	95	1.27		TA						
																C	TA			0.25	20		
																GC	TA			0.25	20		
																TS	TA			1.27	100		
19	OR	2266		LOCHON	B423	0142	1	A		S			13	53	0								
19	OR	2267		LOCHON	B423	0142	1	A		BT	04		64	16	0.18		TA						
																C	TA			0.04	20		
																GC	TA			0.04	20		
																TS	TA			0.18	100		
19	OR	2268		LOCHON	B423	0142	1	A		BT	04			41	0		TA						
																C	TA			0	20		
																GC	TA			0	20		
																TS	TA			0	100		
19	OR	2284		LA MOLLASSIERE	B458	0457	1	A		BR	03		52	60	6.72		TA						
																C	TA			1.34	20		
																GC	TA			1.34	20		
																TS	TA			6.72	100		
19	OR	2285		LA MOLLASSIERE	B458	0457	1	A		S			13	26	0								
19	OR	2286		LA MOLLASSIERE	B458	0457	1	A		BR	03		19	54	2.5		TA						
																C	TA			0.5	20		
																GC	TA			0.5	20		
																TS	TA			2.5	100		

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION													
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	POS
													HA	A	CA								
19	OR	2287		LA MOLLASSIERE	B458	0458	1	A		BR	03		39	20		5.01	TA						
																	C GC TS	TA TA TA			1 1 5.01	20 20 100	
19	OR	2288		LA MOLLASSIERE	B458	0458	1	A		S			4	40		0							
19	OR	2289		LA MOLLASSIERE	B458	0458	1	A		BR	03		23	20		2.97	TA						
																	C GC TS	TA TA TA			0.59 0.59 2.97	20 20 100	
19	OR	2354		LOCHON	B423	0141	1	A		S			19	63		0							
19	OR	2356		LOCHON	B423	0141	1	A		BR	03		53	12		6.78	TA						
																	C GC TS	TA TA TA			1.36 1.36 6.78	20 20 100	
71	AH	15		MALGOVERT	B440		1						1	19	26								
								A A	J K	S BR	01		60 59	00 26		0 20.22	TA TA TA						
																	C GC TS	TA TA TA			4.04 4.04 20.22	20 20 100	
77	AH	137		MALGOVERT	B440	0027	1	A		BR	01		43	88		14.98	TA						
																	C GC TS	TA TA TA			3 3 14.98	20 20 100	
77	AH	138		MALGOVERT	B440	0027	1	A		BR	01		2	71	21		92.48	TA					
																	C GC TS	TA TA TA			18.5 18.5 92.48	20 20 100	
77	AH	139		MALGOVERT	B440	0027	1	A		BR	01			85			0.29	TA					
																	C GC TS	TA TA TA			0.06 0.06 0.29	20 20 100	
77	AH	140		MALGOVERT	B440	0027	1	A		BR	01			12			0.05	TA					
																	C GC TS	TA TA TA			0.01 0.01 0.05	20 20 100	
77	AH	141		MALGOVERT	B440	0027	1	A		BR	01		11	17		3.81	TA						
																	C GC TS	TA TA TA			0.76 0.76 3.81	20 20 100	
77	AH	164		MALGOVERT	B440	0027	1	A		S			7	64		0							
71	AI	169		LE PETIT MARAIS	B512		1	A		S			2	63		0							

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	73 0	COM	054 Bourg-Saint-Maurice
-----------------	------	------------	------	-----	-------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (32 / 32)

NUMERO COMMUNAL	73054+00010
--------------------	-------------

PROPRIÉTAIRE

propriétaire PBCDVK COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE PL MARCEL GAIMARD 73700 BOURG-SAIN-TMAURICE												
CONT	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	24508.23 EUR	COM	R EXO	0 EUR	TAXE AD	R EXO	0 EUR	MAJ POS
	1020	72	51				R IMP	24508.23 EUR		R IMP	24508.23 EUR	

RIS.majic : relevé de propriété édité par la RGD 73-74 le 8/10/2021